Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Propositions visant à simplifier la déclaration de revenus du Québec pour les particuliers

Document de travail 2005/01

Gilles N. LARIN Chantal BUOTE Monique CHARETTE

Le 7 février 2005



La mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/.

Gilles N. Larin, Ph. D., est directeur de la CFFP et professeur titulaire au département de sciences comptables et de fiscalité, Chantal Buote, LL. B., M. Fisc., est professionnelle de recherche et Monique Charrette, C.A., M. Fisc., est consultante.

Nous voulons exprimer notre profonde reconnaissance pour leurs observations et suggestions à Robert Morin, directeur du programme de la Maîtrise en fiscalité, ainsi qu'à deux lecteurs anonymes. Nous tenons également à remercier les Publications CCH Ltée pour avoir mis à notre disposition les services d'une graphiste. Bien entendu, les opinions exprimées n'engagent que les auteurs, ces derniers assument l'entière responsabilité des commentaires et des interprétations figurant dans la présente étude.

Les droits d'auteurs appartiennent à la CFFP.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP)

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone: (819) 821-8000 poste 1353

Télécopieur: (819) 821-7396

Courriel: cffp@adm.usherbrooke.ca

Précis

Cette étude vise à présenter des avenues de simplification de la déclaration de revenus du Québec pour les particuliers suite à l'abolition, à compter du 1^{er} janvier 2005, du régime d'imposition simplifié.

Bien que de plus en plus de contribuables utilisent un logiciel informatique pour remplir leurs déclarations de revenus, 1 948 305 contribuables (soit 34,39 % des déclarations produites) ont préparé leurs déclarations de revenus du Québec à la main pour l'année 2003. Pour ces contribuables en particulier, la simplification de la préparation de la déclaration de revenus les soulagerait d'un fardeau administratif important.

Afin de mieux comprendre les choix d'avenues de simplification sur lesquels s'est arrêtée la CFFP, l'étude expose en premier lieu les avenues de simplification examinées au cours de l'été 2004 par le ministère des Finances et les raisons pour lesquelles aucune d'elles ne semble avoir été retenue par celui-ci.

En second lieu, l'étude présente les deux avenues de simplification retenues par la CFFP, à savoir d'une part l'uniformisation de la déclaration de revenus du Québec à celle du fédéral tant au niveau de la présentation qu'au niveau de la terminologie utilisée, et d'autre part, l'unification de la déclaration de revenus du Québec et de celle du fédéral dans une seule déclaration, à l'exemple du formulaire de déclaration de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services du fédéral.

Afin de bien illustrer chacune de ces deux propositions de simplification, la CFFP a préparé un projet de déclaration de revenus pour chacune de celles-ci, lesquels projets sont présentés respectivement aux annexes C et E de cette étude. Ces deux projets de déclaration de revenus ont été préparés en tenant compte des informations nécessaires à l'administration fiscale pour s'assurer de la conformité des déclarations de revenus au moment de la cotisation.

Bien qu'il aurait été des plus intéressant de pouvoir quantifier les coûts de transition et de suivi annuel que devraient encourir les administration fiscales et de chiffrer les économies potentielles à moyen et à long terme qu'elles pourraient réaliser suite à la mise en place de telles avenues de simplification, la CFFP ne dispose malheureusement pas de l'information qui lui permettrait d'établir de tels coûts et (ou) économies, étant donné le caractère confidentiel des renseignements requis.

Table des matières

La missi	ion de la	Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques	i
Précis	••••••		ii
Introdu	ction		1
		avenues de simplification examinées par le ministère des Finances du	4
2 Avenu	ies de sii	mplification proposées par la CFFP	9
2.1		misation de la déclaration de revenus du Québec à la déclaration enus fédérale	10
	2.1.1	Comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale	11
	a)	Éléments contenus dans les déclarations de revenus	13
	b)	Présentation des éléments contenus dans les déclarations de revenus	13
	c)	Terminologie utilisée pour les différents éléments contenus dans les déclarations de revenus	14
	2.1.2	« Projet » de déclaration de revenus du Québec uniformisée à la déclaration de revenus fédérale	15
2.2		ation de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de is fédérale	19
	2.2.1	L'exemple du formulaire de déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ	20
	2.2.2	Les coûts et les économies pour les utilisateurs	21
	2.2.3	« Projet » de déclaration de revenus unifiée	22
	2.2.4	Remboursement ou solde d'impôt	24
Conclus	ion		25

Annexe A – Comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale, pour l'année 2004

Annexe B – **Fédéral**

Déclaration de revenus fédérale, pour l'année 2004

Annexe 1 : Impôt fédéral, pour l'année 2004

Québec

Déclaration de revenus du Québec, pour l'année 2004

Annexe E: Redressements et crédits d'impôt, pour l'année 2004

Annexe C - Projets:

- Déclaration de revenus du Québec uniformisée à la déclaration de revenus fédérale : Déclaration de revenus
- Annexe X : Impôt du Québec

Annexe D – Modifications proposées afin d'uniformiser la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale

Annexe E - Projets:

- Déclaration de revenus unifiée : Déclaration de revenus et de prestations
- Formulaire QC428 : Impôt du Québec
- Formulaire QC479 : Crédits du Québec

Introduction

Le gouvernement du Québec n'échappe pas à cette volonté qu'ont les administrations gouvernementales de tous les pays industrialisés de mettre en application la simplification administrative. Trouver la ou les bonnes façons de simplifier un régime fiscal, qui fera en sorte de satisfaire l'ensemble des utilisateurs du régime, n'est toutefois pas chose facile.

Dans le cadre de sa réforme de la fiscalité des particuliers, le gouvernement du Québec introduisait en 1998 le régime d'imposition simplifié. Dans son rapport de l'année 2000-2001, le Vérificateur général du Québec faisait le constat suivant au sujet de cette initiative du gouvernement du Québec :

« Malgré les efforts déployés par le ministère, nous n'avons pu observer de simplification significative à l'égard du fardeau administratif des contribuables. La mise en place, pour 1998, d'un nouveau régime d'imposition qui devait rendre la structure d'imposition plus équitable et, surtout, plus simple pour la majorité des particuliers, n'a pas eu véritablement cet effet sur la tâche du contribuable l. »

Par ailleurs, dans la première étude de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) sur la simplification fiscale, laquelle est intitulée *Le régime d'imposition simplifié du Québec : est-ce vraiment plus simple?*², la CFFP a pu constater que bien qu'issu d'une volonté de simplifier le système fiscal québécois, le régime d'imposition simplifié n'a en effet eu de simple que son nom. Les conclusions de cette étude incluaient donc, entres autres, l'abolition du régime d'imposition simplifié.

QUÉBEC, Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001*, Tome II, p. 280.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, « *Le régime d'imposition simplifié du Québec : est-ce vraiment plus simple?* », 24 mars 2004. http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/regime_simplifie.pdf

Dans le Discours sur le budget 2004-2005, le gouvernement du Québec abondait dans le même sens. Voici un extrait du budget à ce sujet :

« Aussi, afin d'éviter de complexifier inutilement le régime fiscal des particuliers, le régime d'imposition simplifié sera aboli à compter de l'année d'imposition 2005³. »

Bref, le régime d'imposition simplifié a été introduit afin de simplifier l'application du régime fiscal pour les québécois. Pour les mêmes raisons, le régime simplifié est aboli à compter de l'année d'imposition 2005. Puisque la mise en place d'un régime d'imposition simplifié n'a pas eu l'effet escompté, d'autres avenues doivent donc être envisagées afin de parvenir à cette simplification du régime fiscal québécois.

Au cours des derniers mois, le gouvernement du Québec a créé divers comités, dont celui portant sur l'allégement du fardeau fiscal et la simplification du régime fiscal des particuliers et des entreprises, sous la responsabilité du ministère des Finances du Québec (le Ministère). Parallèlement aux travaux de ce comité, le Ministère s'est questionné sur la complexité du régime de l'impôt sur le revenu et sur les avenues de simplification offertes. C'est dans ce contexte que le Ministère a rédigé le fascicule *Simplification de la fiscalité*⁴, dans lequel on propose quelques éléments de réponses aux questions suivantes : pourquoi l'impôt sur le revenu est-il complexe? pourquoi simplifier? et finalement, comment simplifier?

L'objectif de cette deuxième étude de la CFFP sur la simplification fiscale est de présenter d'autres avenues possibles de simplification de la déclaration de revenus du Québec pour les particuliers suite à l'abolition du régime d'imposition simplifié. Tel que mentionné précédemment, le Ministère en a déjà examiné quelques-unes. Nous présenterons donc en premier lieu un sommaire des solutions abordées par le Ministère dans son fascicule. En second lieu, nous exposerons deux autres avenues possibles de simplification du régime fiscal québécois, à savoir l'uniformisation de la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale et finalement, l'unification de ces deux déclarations de revenus. Cette deuxième

QUÉBEC, ministère des Finances, *Budget 2004-2005*, *Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, section 1, sous-section 1.1.1, page 38.

⁴ QUÉBEC, ministère des Finances, Simplification de la fiscalité, juillet 2004.

proposition de simplification, contrairement à la première, sera présentée à titre d'avenue « exploratoire » de simplification du fardeau fiscal administratif des contribuables québécois étant donné l'ampleur des changements qu'elle nécessite et de son approche non conventionnelle.

1

Sommaire des avenues de simplification examinées par le ministère des Finances du Québec

Au cours du mois de juillet 2004, le Ministère a publié le fascicule *Simplification de la fiscalité*⁵, lequel fait état de la réflexion de celui-ci sur la simplification du régime de l'impôt sur le revenu québécois. Dans ce document, le Ministère présente, entres autres, un sommaire des facteurs de complexification d'un régime de l'impôt sur le revenu ainsi que diverses avenues de simplification possibles.

Dans le tableau qui suit, nous passerons en revue les principales avenues examinées par le Ministère. Pour chacune de celles-ci, nous donnerons une brève explication ainsi qu'une liste des avantages et inconvénients soulignés par le Ministère.

Avenues de simplification	Détails		
L'exemple des autres provinces canadiennes	 Administration de l'impôt sur le revenu des particuliers par le gouvernement fédéral, par l'entremise d'accords de perception fiscale Utilisation de la définition fédérale de revenu imposable Possibilité pour la province d'intégrer ses propres éléments de politiques fiscales au niveau du calcul de l'impôt à payer, par le biais de la table d'imposition, des crédits d'impôt, des réductions et des surtaxes 		
	 Avantage : ce scénario présente des avantages au niveau de la simplicité et des coûts d'administration du régime fiscal d'une province par les autorités fédérales Inconvénient : il y aurait une perte d'autonomie pour la province sur le plan de la politique fiscale 		

⁵ Supra, note 4.

Avenues de simplification	Détails		
Renvoi au revenu imposable	 Calcul du revenu imposable québécois par un renvoi au revenu imposable fédéral Avantages : 		
fédéral	o il y aurait une réduction importante du nombre de formulaires, du volume législatif, du nombre de bulletins d'interprétation, des activités de vérification de Revenu Québec, des activités liées à la saisie des renseignements fiscaux, des besoins de formation continue pour le personnel et du nombre de litiges		
	 Inconvénients : le Ministère n'aurait compétence qu'à l'égard des particularités québécoises 		
	o les éléments distinguant l'assiette fiscale québécoise dans le calcul du revenu imposable devraient être retirés		
	 si le gouvernement du Québec n'apportait aucun ajustement au montant du revenu imposable fédéral, cela lui occasionnerait une perte de recettes fiscales importante 		
	o l'implantation de ce scénario nécessiterait la mise en place d'un régime transitoire afin de ne pas pénaliser ou avantager certains contribuables (pour tenir compte des écarts entre les valeurs fiscales québécoises et fédérales) ; ceci risquerait de s'avérer complexe si l'on veut s'assurer que ces règles soient justes, efficaces et neutres		
	 un renvoi automatique à la législation fédérale pourrait être perçu comme un abandon par le gouvernement du Québec de son autonomie fiscale 		
Renvoi au	Calcul du revenu net québécois par un renvoi au revenu net fédéral		
revenu net	o Avantages:		
fédéral	 les mêmes que ceux mentionnés pour le renvoi au revenu imposable fédéral 		
	o Inconvénients:		
	 l'implantation de ce scénario serait problématique au niveau de la détermination du solde de certains comptes cumulatifs affectant le revenu imposable (exemple : les pertes reportables) 		
	 il faudrait quand même procéder à un calcul distinct pour établir le revenu imposable assujetti à l'impôt québécois 		

Avenues de simplification	Détails	
Renvoi à l'impôt fédéral de base	 Détermination de l'impôt québécois en fonction d'un pourcentage de l'impôt fédéral de base Avantages : le régime fiscal serait d'une extrême simplicité les mêmes avantages que ceux mentionnés pour le renvoi au revenu imposable fédéral Inconvénients : toute diminution des impôts par le gouvernement fédéral réduirait directement l'assiette fiscale du Québec et, conséquemment, ses revenus 	
	 un tel régime lierait la politique fiscale québécoise à celle du fédéral; c'est-à-dire renonciation au pouvoir de contrôler la progressivité du régime fiscal québécois cette avenue entraînerait une renonciation quasi complète de l'autonomie fiscale du gouvernement du Québec 	
Législation miroir	 Élimination de l'ensemble des particularités québécoises dans le calcul du revenu net et du revenu imposable et adoption d'une législation québécoise qui serait le miroir de la législation fédérale relative à la détermination du revenu imposable Pourrait se traduire par une refonte de la <i>Loi sur les impôts</i>; les législations fédérales et québécoises seraient identiques; les contribuables n'auraient qu'un seul calcul à faire pour déterminer leur revenu imposable 	
	 Avantages: Ce scénario permettrait de s'attaquer au facteur de complexité découlant du fédéralisme fiscal en éliminant les écarts entre le régime fiscal québécois et le régime fiscal fédéral, lesquels sont principalement attribuables aux quatre sources suivantes :	

Avenues de simplification		Détails	
		 les écarts rédactionnels, soient ceux résultant du style de rédaction adopté par les rédacteurs ou encore ceux résultant des exigences linguistiques; 	
		l'interprétation : il s'agit des écarts résultant des divergences d'opinion du ministère du Revenu ou des tribunaux québécois quant à l'appréciation d'une situation particulière, ou encore d'une divergence de vue des autorités fiscales relativement à la portée d'une mesure donnée ; les formulaires : il s'agit des écarts imputables en partie aux sources précédentes (politique fiscale, législation, interprétation) et en partie au style des concepteurs pour qui l'harmonisation aux formulaires fédéraux n'est pas toujours la préoccupation première ⁶ . »	
	 Inconvénier 		
	o le te	mps qui serait nécessaire pour implanter ce scénario;	
	o cette	avenue exigerait la réécriture complète de la législation;	
	coex disto	mise en question de la pertinence de nombreux aspects de la distence de deux législations comporterait toujours un risque de prison en raison des différentes interprétations que pourraient Revenu Québec ou les tribunaux québécois.	

Après avoir pris connaissance des diverses avenues examinées par le Ministère, il y a lieu de s'interroger sur leur mise en application possible par celui-ci. À cet égard, il est intéressant de souligner que dans son fascicule, à la section reliée aux « Considérations relatives à l'autonomie fiscale », le Ministère fournit la précision suivante, à savoir :

« Étant donné l'importance des avantages découlant de l'autonomie fiscale, la simplification du régime fiscal québécois ne devrait pas s'effectuer au détriment de celle-ci. En effet, toute avenue de simplification qui impliquerait une absence de flexibilité au regard des choix de politique fiscale ne saurait se justifier⁷. »

⁶ QUÉBEC, ministère des Finances, Simplification de la fiscalité, juillet 2004, pages 9 et 10.

⁷ *Ibidem*, page 31.

Pour chacun des scénarios considérés par le Ministère et présentés dans le tableau qui précède, il y aurait comme conséquence une perte partielle ou totale de l'autonomie fiscale du gouvernement Québec. Puisque celui-ci n'est pas prêt à sacrifier son autonomie fiscale, nous pouvons généralement conclure qu'aucune de ces avenues de simplification ne sera éventuellement mise en application et que d'autres avenues doivent donc être envisagées.

Dans la prochaine partie de cette étude, nous proposerons donc deux autres avenues de simplification. Les deux avenues choisies auraient l'avantage de comporter les attributs suivants, à savoir notamment :

- Elles ne porteraient pas atteinte aux diverses mesures spécifiques au régime fiscal québécois.
- Elles ne compromettraient pas l'autonomie fiscale du gouvernement du Québec.
- Elles n'engendreraient aucune perte de recettes fiscales pour le gouvernement du Québec.
- Elles permettraient de s'attaquer au facteur de complexité découlant du fédéralisme fiscal abordé précédemment dans le tableau⁸, à savoir les écarts entre les régimes fiscaux québécois et fédéral provenant du libellé des textes législatifs, plus particulièrement des écarts rédactionnels.

Pour plus de détails sur le fédéralisme fiscal, voir à cet effet le tableau précédent, au scénario « législation miroir », plus précisément à la section des avantages.

Avenues de simplification proposées par la CFFP

Après avoir présenté un synopsis des scénarios examinés par le Ministère, nous procéderons maintenant à l'analyse de la première avenue que nous avons retenue afin de simplifier et réduire le fardeau administratif des contribuables québécois.

Tel que l'indique le tableau qui suit, bien que de plus en plus de contribuables utilisent un logiciel informatique pour remplir leurs déclarations de revenus, 1 948 305⁹ contribuables (soit 34,39 % des déclarations produites) ont préparé leurs déclarations de revenus du Québec à la main pour l'année 2003. Pour ces contribuables en particulier, la simplification de la préparation de la déclaration de revenus du Québec allégerait de beaucoup leur fardeau administratif.

Déclarations de revenus du Québec produites pour l'année 2003 ¹⁰		
Total des déclarations de revenus reçues par Revenu Québec pour l'année 2003	5 665 398	
Pourcentage des déclarations de revenus produites qui ont été préparées à la main	34,39 %	
Pourcentage des déclarations de revenus produites qui ont été préparées à l'aide d'un logiciel de préparation grand public	22,80 %	
Pourcentage des déclarations de revenus produites qui ont été préparées par des professionnels	42,81 %	

Notre première avenue de simplification consiste donc à uniformiser la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale. Nous expliquerons d'abord en quoi consiste cette

Compilations spéciales fournies par Revenu Québec en date du 26 août 2004 et basées sur les données de l'année d'imposition 2003.

¹⁰ Ibidem.

avenue de simplification. Nous examinerons ensuite les résultats que nous avons obtenus lors de la comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale. Finalement, nous élaborerons sur le projet de déclaration que nous avons mis au point pour les fins de cette uniformisation.

2.1 Uniformisation de la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale

En plus d'avoir à préparer et à produire une déclaration de revenus au palier fédéral et de répéter l'exercice au palier provincial, les contribuables québécois doivent conjuguer avec le fait que la présentation et la terminologie utilisées sont différentes d'une déclaration à l'autre. Par conséquent, cette avenue de simplification consisterait à modifier la déclaration de revenus du Québec pour qu'elle se rapproche le plus possible de la déclaration de revenus fédérale tant au niveau de la présentation globale de la déclaration qu'au niveau de la terminologie employée pour les différents éléments contenus dans celle-ci.

En examinant de plus près la déclaration de revenus fédérale, nous constatons que la forme selon laquelle cette dernière est présentée est éprouvée. En effet, depuis plusieurs années, la déclaration de revenus fédérale, contrairement à la déclaration de revenus du Québec, n'a fait l'objet que de très peu de changements. Par ailleurs, comme le mentionnait le Vérificateur général du Québec dans son rapport de l'année 2000-2001 :

« Par comparaison, les déclarations de revenus de l'ADRC sont mieux adaptées et moins complexes pour les contribuables dont la situation fiscale est simple 11. »

Dans ce même rapport, le Vérificateur général ajoutait même ce qui suit :

« Comme le recommandait le rapport Vallerand en 1994, le MRQ pourrait simplifier les textes de ses guides et de ses formulaires en uniformisant autant que possible les termes utilisés dans les lois fédérale et québécoise. Lors de la consultation des guides généraux des gouvernements, nous avons relevé plusieurs termes différents pour désigner une même notion.

QUÉBEC, Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001*, Tome II, p. 281.

Exemples de termes différents désignant une même notion

Gouvernement du Québec

Aide financière de dernier recours Revenus d'entreprise Produit d'aliénation Déduction relative à des immobilisations intangibles

Gouvernement fédéral

Prestations d'assistance sociale Revenus d'un travail indépendant Produit de disposition Déduction annuelle pour les immobilisations admissibles¹². »

Partant de la prémisse que la déclaration de revenus fédérale est mieux adaptée et moins complexe, celle-ci a donc été retenue comme modèle de référence pour l'élaboration du projet de déclaration de revenus du Québec uniformisée que nous avons préparé pour les fins de cette première solution de simplification. Aux fins de la conception de ce projet de déclaration, nous avons procédé, dans une première étape, à la comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de celle du fédéral afin d'identifier les écarts entre les deux déclarations de revenus.

2.1.1 Comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale

En premier lieu, nous avons préparé une liste détaillée des éléments contenus à chacune des lignes de la déclaration de revenus du Québec. Pour chacun de ces éléments, nous avons trouvé l'élément et le numéro de ligne correspondants dans la déclaration de revenus fédérale. Cette liste détaillée est présentée à l'annexe A de cette étude et est intitulée *Comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale, pour l'année 2004*. De plus, à titre de référence pour le lecteur, les déclarations de revenus fédérale et du Québec pour l'année 2004 sont présentées à l'annexe B de la présente étude.

Cet exercice nous a permis de faire ressortir les similitudes et les différences entre les éléments contenus dans la déclaration de revenus du Québec et celle du fédéral et d'identifier les éléments propres à chacune de celles-ci. Dans le tableau présenté à l'annexe A, les différences répertoriées ont été divisées en trois grandes catégories, à savoir :

• les différences au niveau de la présentation d'un élément dans la déclaration de revenus ;

_

¹² *Supra*, note 11.

- les différences au niveau de la terminologie utilisée pour un élément ; et
- les différences au niveau du traitement des données relatif à un élément.

Dans le cadre de cette étude, nous avons examiné uniquement l'aspect présentation du traitement des données d'un élément. À titre d'exemple, nous avons vérifié si chacun des éléments qui sont inclus dans le calcul du revenu net dans la déclaration de revenus du Québec sont également traités dans cette même section dans la déclaration de revenus fédérale ou s'ils sont considérés à un autre endroit dans cette déclaration de revenus¹³. Aucune comparaison n'a été faite à l'égard du traitement fiscal des différents éléments présentés dans les deux déclarations de revenus¹⁴. Bien que des changements au niveau du traitement fiscal de certains éléments de la déclaration de revenus du Québec pourraient être envisagés pour une simplification optimale, le but de la présente étude n'est pas de proposer de tels changements. Par conséquent, les changements proposés tout au long de cette étude n'ont aucun impact sur le calcul du revenu d'un contribuable.

Une série de codes ont été utilisés pour identifier les trois catégories mentionnées précédemment. Le code « L » a été utilisé pour les différences au niveau de la présentation (numéro de ligne), le code « D » pour les différences au niveau de la terminologie et le code « T » pour les différences au niveau du traitement des données. Finalement, l'astérisque « * » a été utilisé lorsqu'il n'y avait aucune différence entre les éléments comparés. Pour la légende détaillée des différents codes utilisés, veuillez vous référer à la dernière page de l'annexe A.

Nous examinerons donc ci-après les résultats obtenus lors de cette comparaison.

_

L'élément « Déductions pour les habitants de régions éloignées » est un exemple où le traitement des données est différent d'une déclaration de revenus à l'autre. Dans la déclaration de revenus du Québec, cet élément est déduit dans le calcul du revenu net alors qu'il est déduit dans le calcul du revenu imposable dans la déclaration de revenus fédérale. Les conséquences fiscales de la présentation de cette déduction dans le calcul du revenu net plutôt que dans le calcul du revenu imposable n'ont pas été évaluées dans le cadre de cette étude.

Les frais de garde d'enfants constituent un exemple où le traitement fiscal d'un élément n'est pas le même d'une déclaration de revenus à l'autre. Pour les fins du Québec, les frais de garde d'enfants font l'objet d'un crédit d'impôt remboursable alors qu'ils font l'objet d'une déduction dans le calcul du revenu net dans la déclaration de revenus fédérale. Les cotisations syndicales ou professionnelles ont également un traitement fiscal différent d'une déclaration de revenus à l'autre. Pour les fins du Québec, elles font l'objet d'un crédit d'impôt non remboursable alors qu'elles sont déductibles dans le calcul du revenu net aux fins de la déclaration de revenus fédérale.

a) Éléments contenus dans les déclarations de revenus

Au niveau des éléments présentés dans les deux déclarations de revenus, nous avons pu observer que les éléments traités dans la déclaration de revenus fédérale se retrouvent presque tous dans la déclaration de revenus du Québec, à l'exception de huit éléments. Ces éléments sont les suivants :

- Ligne 206: Facteur d'équivalence;
- Ligne 412 : Crédit d'impôt à l'investissement ;
- Ligne 422 : Remboursement des prestations de programmes sociaux ;
- Ligne 428: Impôt provincial ou territorial;
- Ligne 440 : Abattement du Québec remboursable ;
- Ligne 450: Paiement en trop d'assurance-emploi;
- Ligne 454 : Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement ;
- Ligne 456 : Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2.

À l'inverse toutefois, plus d'une cinquantaine d'éléments se retrouvent seulement dans la déclaration de revenus du Québec, et ce, plus particulièrement dans les sections « Revenu imposable », « Impôt et cotisations » et « Remboursement ou solde à payer ». Lors de la comparaison, tous ces éléments ont été identifiés à l'aide du code T⁶ (voir à cette fin l'annexe A).

b) Présentation des éléments contenus dans les déclarations de revenus

Il est assez surprenant de noter que sur l'ensemble des éléments comparés, seulement deux éléments sont présentés au même numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec et sur la déclaration de revenus fédérale. Ces deux éléments sont le revenu d'emploi et les avantages reliés à des options d'achat de titres, lesquels figurent à la ligne 101 sur les deux déclarations. Tous les autres éléments sont présentés à des numéros de lignes différents, et ce, bien que le traitement fiscal applicable puisse être le même aux deux paliers d'imposition.

c) Terminologie utilisée pour les différents éléments contenus dans les déclarations de revenus

Au niveau de la terminologie utilisée pour les différents éléments, un peu plus de soixante-dix éléments ont été identifiés avec le code D². Ce code a été employé lorsque la terminologie utilisée pour un élément diffère légèrement d'une déclaration à l'autre. Par exemple, à la ligne 107 de la déclaration de revenus du Québec, on indique « allocation – résidence des membres du clergé » alors qu'à la ligne 104 de la déclaration de revenus fédérale, on indique « allocation pour un membre du clergé » bien que ce soit le même élément qui soit visé dans les deux déclarations. Dans ce cas-ci, le contribuable peut facilement faire le lien entre les deux lignes.

L'autre code qui a été utilisé pour identifier les différences de terminologie est le code D¹. Ce code a été employé lorsque la terminologie utilisée pour un élément est très différente d'une déclaration de revenus à l'autre, faisant ainsi en sorte de rendre la comparaison difficile pour le contribuable. Par exemple, dans la déclaration de revenus du Québec, on utilise les termes « revenu d'entreprise » alors qu'on utilise les termes « revenus d'un travail indépendant » dans la déclaration de revenus fédérale. Le contribuable concerné par ce genre de revenus peut donc avoir de la difficulté à faire le lien entre les deux lignes. Ce code a été utilisé à une trentaine de reprises. Nous avons ainsi identifié un peu plus d'une centaine d'éléments dont la terminologie différait d'une déclaration à l'autre, et ce, bien que les éléments visés étaient les mêmes dans les deux déclarations de revenus. Ce constat rejoint les observations contenues dans le rapport du Vérificateur général du Québec que nous avons citées précédemment¹5, à savoir l'utilisation par le gouvernement du Québec de termes différents pour désigner une même notion que celle employée par le gouvernement fédéral.

Bien que cette comparaison nous ait permis de constater qu'il y a plusieurs écarts entre les deux déclarations de revenus, les différences relevées ne constituent pas en soi un obstacle à l'uniformisation de celles-ci. Par conséquent, à la lumière des résultats obtenus lors de cette comparaison, nous avons préparé un projet de déclaration de revenus du Québec uniformisée à la

-

¹⁵ *Supra*, note 11.

déclaration de revenus fédérale. Nous expliquerons maintenant comment ce projet de déclaration de revenus du Québec uniformisé a été créé.

2.1.2 « Projet » de déclaration de revenus du Québec uniformisée à la déclaration de revenus fédérale

La déclaration de revenus du Québec et la déclaration de revenus fédérale sont toutes deux présentées sur quatre pages, auxquelles s'ajoutent une série d'annexes. Pour les fins de ce « projet » de déclaration de revenus uniformisée, lequel est présenté à l'annexe C de cette étude, nous avons passé en revue les quatre pages des deux déclarations de revenus. Voici plus en détails comment sont répartis les différents éléments sur les quatre pages de chacune de ces déclarations :

Tableau 2.1-A

	Format de la déclaration de revenus du Québec pour 2004	Format de la déclaration de revenus fédérale pour 2004
Page 1	Informations générales	Informations générales
Page 2	Revenu total Revenu net	Revenu total
Page 3	Revenu imposable Crédits d'impôt non remboursables	Revenu net Revenu imposable
Page 4	Impôt et cotisations Remboursement ou solde à payer Remboursement Solde à payer	Remboursement ou solde dû

Les différentes annexes fournies par les deux paliers de gouvernement avec leur déclaration de revenus respective n'ont pas fait l'objet de la présente étude¹⁶, à l'exception de l'annexe E pour le Québec et de l'annexe 1 pour le fédéral, lesquelles servent au calcul de l'impôt pour chacun des paliers d'imposition.

Tableau 2.1-B

Format de la déclaration de revenus du	Format de la déclaration de revenus
Québec pour 2004	fédérale pour 2004
Annexe E : Redressements et crédits d'impôt	Annexe 1 : Impôt fédéral

Tel que mentionné précédemment, en raison de sa stabilité et du fait qu'elle est moins complexe, la déclaration de revenus fédérale a été utilisée comme modèle de référence pour les fins de ce projet. Par conséquent, aux fins de la présentation globale de notre projet de déclaration uniformisée, nous avons opté pour la présentation utilisée pour la déclaration de revenus fédérale. Ce faisant, nous avons donc remanié la présentation des quatre pages de la déclaration

Voici la liste de ces différentes annexes. La plupart des annexes qui accompagnent la déclaration de revenus du Québec ont été conçues pour des éléments spécifiques à la fiscalité québécoise.

	Gouvernement du Québec		Gouvernement fédéral
Annexe A:	Montant pour personnes à charge et	Annexe 1:	Impôt fédéral
	transferts de montants	Annexe 2:	Montants fédéraux transférés de
Annexe B:	Allégements fiscaux		votre époux ou conjoint de fait
Annexe C:	Crédit d'impôt pour frais de garde	Annexe 3:	Gains (ou pertes) en capital
	d'enfants	Annexe 4:	État des revenus de placements
Annexe D:	Déductions relatives à des investissements	Annexe 5:	Renseignements sur les personnes à
	stratégiques		charge
Annexe E:	Redressements et crédits d'impôt	Annexe 7:	REER – Cotisations inutilisées,
Annexe F:	Cotisation au Fonds des services de santé		transferts et opérations dans le cadre
Annexe G:	Gains et pertes en capital		du RAP ou du REEP
Annexe H:	Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un	Annexe 8:	Cotisations au RRQ pour le revenu
	parent		d'un travail indépendant et pour
Annexe I:	Crédit pour les particuliers habitant un		d'autres revenus
	village nordique	Annexe 9:	Dons
Annexe J:	Attestation pour l'obtention du montant	Annexe 11:	Frais de scolarité et montant relatif
	pour personne vivant seule		aux études fédéraux
Annexe K:	Cotisation au régime d'assurance		
	médicaments du Québec		
Annexe L:	Revenus d'entreprise		
Annexe M:	Montant pour frais de scolarité ou		
	d'examen ou pour intérêts payés sur un prêt		
	étudiant		
Annexe N:	Rajustement des frais de placement		

de revenus du Québec pour lui donner le format de la déclaration de revenus fédérale, tel que présenté dans le tableau 2.1-A qui précède. Après ce remaniement, le format des deux déclarations de revenus est donc le suivant :

Tableau 2.1-C

	Format du projet de déclaration de revenus du Québec uniformisée	Format de la déclaration de revenus fédérale pour 2004
Page 1	Informations générales	Informations générales
Page 2	Revenu total	Revenu total
Page 3	Revenu net	Revenu net
rage 3	Revenu imposable	Revenu imposable
Page 4	Remboursement ou solde dû	Remboursement ou solde dû

Par ailleurs, puisque tous les crédits d'impôt non remboursables fédéraux et l'impôt fédéral sont calculés sur l'annexe 1 fédérale et non dans la déclaration de revenus fédérale elle-même, nous suggérons de faire de même pour la déclaration de revenus du Québec. Pour les fins du projet de déclaration de revenus du Québec uniformisé, nous avons donc créé l'annexe X. Celle-ci est également présentée à l'annexe C de cette étude.

Tableau 2.1-D

Projet de déclaration de revenus	Déclaration de revenus
du Québec uniformisée	fédérale pour 2004
Annexe X : Impôt du Québec	Annexe 1 : Impôt fédéral

Cette annexe proposée prévoit le calcul de l'impôt et des crédits d'impôt non remboursables du Québec. Se retrouvent également sur ce projet d'annexe, les éléments qui sont présentés aux sections A et B de l'annexe E actuelle. Par conséquent, nous proposons donc soit d'abolir l'annexe E et de transférer la section C restante intitulée « Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers » sur un formulaire ou soit de conserver l'annexe E, laquelle contiendrait seulement l'information relative à la section C de l'annexe E actuelle.

Tout au long de cet exercice de remaniement de la déclaration de revenus du Québec, nous avons utilisé, dans la mesure du possible, les mêmes numéros de ligne que ceux utilisés dans la

déclaration de revenus fédérale. Toutefois, considérant que la déclaration de revenus du Québec contient plusieurs éléments qui sont spécifiques à la fiscalité québécoise, de nouveaux numéros de ligne ont également dû être attribués et certaines lignes ont dû être numérotées à nouveau par souci de cohérence. Par ailleurs, afin de conserver les données nécessaires à la cotisation et à la conciliation de fin d'année, le projet de déclaration de revenus uniformisée contient, à différents endroits, la mention « Précisez ». Ceci permet de codifier le contenu des lignes visées. Ces codes pourraient être intégrés au Sommaire des champs à saisir (TPF-1.X), lequel est automatiquement imprimé lorsque la déclaration de revenus est produite sur support informatique. De plus, aux fins de la numérotation des éléments présentés sur la première page du projet de déclaration de revenus uniformisée, les mêmes numéros de ligne que ceux utilisés sur la déclaration de revenus du Québec actuelle ont été conservés de même que la possibilité de placer l'étiquette autocollante pour l'identification du contribuable, et ce, afin de ne pas augmenter les coûts de traitement des déclarations de revenus et de ne pas perturber la cotisation de celles-ci par Revenu Ouébec.

Du côté de la terminologie employée, chaque ligne de la déclaration de revenus du Québec a été passée en revue. Dans la mesure du possible, la terminologie utilisée dans la déclaration de revenus du Québec a été uniformisée pour chacun des éléments avec celle utilisée dans la déclaration de revenus fédérale, éliminant par le fait même la difficulté pour le contribuable de faire le lien entre les termes utilisés dans la déclaration de revenus du Québec et ceux utilisés dans la déclaration de revenus fédérale. Aucun changement de terminologie n'a été effectué pour les éléments qui sont spécifiques à la fiscalité québécoise.

Pour aider le lecteur à s'y retrouver, nous avons préparé le tableau intitulé « Modifications proposées afin d'uniformiser la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale », lequel est présenté à l'annexe D de cette étude. Dans ce tableau, nous avons indiqué le nom et le numéro de ligne des différents éléments avant et après les modifications proposées. Tous les changements effectués y sont également énoncés pour chacun des différents éléments de la déclaration de revenus du Québec. À l'occasion, nous avons également formulé certains commentaires et (ou) observations relativement à un élément.

En somme donc, les changements proposés précédemment ont essentiellement pour but de simplifier la déclaration de revenus du Québec et par le fait même, de faciliter la tâche des contribuables québécois, en particulier pour celles et ceux qui ne font pas appel à un logiciel de préparation. L'uniformisation de la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale tant au niveau de la présentation de la déclaration qu'au niveau de la terminologie utilisée pourrait s'avérer être une solution simple, concrète et efficace.

Puisque les ajustements au niveau législatif et les changements au niveau de la documentation connexe requis pour la réalisation de la présente proposition pourraient exiger un certain laps de temps, une table de concordance des termes utilisés avant et après la mise en place de la proposition pourrait être créée et servir d'outil de référence durant ce délai. En plus d'être un outil pratique durant cette période de transition, la table de concordance pourrait également constituer une solution aux problèmes linguistiques qui pourraient surgir en raison de l'utilisation de la terminologie employée dans la législation fédérale pour les fins de la fiscalité québécoise, laquelle terminologie n'est pas nécessairement conforme aux règles établies pour la francisation des termes.

2.2 Unification de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale

Nous présenterons maintenant notre deuxième avenue de simplification du régime fiscal québécois, c'est-à-dire l'unification de la déclaration de revenus du Québec et de celle du fédéral. Tel que mentionné précédemment dans l'introduction, cette deuxième proposition est présentée à titre d'avenue « exploratoire ».

Toutes les provinces canadiennes, à l'exception du Québec, ont confié l'administration et la perception de leur impôt sur le revenu des particuliers au gouvernement fédéral. Par conséquent, tous les contribuables canadiens, à l'exception des contribuables québécois, ne produisent qu'une seule déclaration de revenus, soit la déclaration de revenus fédérale, laquelle prévoit des formulaires spécifiques pour chacune des provinces afin de déterminer l'impôt et les crédits d'impôt provinciaux. Cette deuxième avenue de simplification a donc pour but de proposer une

façon innovatrice pour les contribuables québécois de ne produire, eux aussi, qu'une seule déclaration de revenus tout en ne portant pas atteinte aux diverses mesures spécifiques au régime fiscal québécois.

Pour les contribuables qui préparent leurs déclarations de revenus à la main, la déclaration de revenus unifiée représente une économie de temps importante. Par ailleurs, pour les contribuables qui préparent leurs déclarations de revenus à l'aide d'un logiciel, la mise en place d'une telle déclaration de revenus unifiée ne devrait pas avoir d'impact considérant que les concepteurs de logiciels auraient la charge de procéder aux réaménagements informatiques nécessaires à son élaboration.

2.2.1 L'exemple du formulaire de déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ

À l'instar du formulaire de déclaration de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée du fédéral (« TPS/TVH ») et de la taxe de vente du Québec (« TVQ »), dont la mise en place remonte au 1^{er} janvier 1992¹⁷, nous proposons de regrouper sur un même formulaire la déclaration de revenus du Québec et celle du fédéral. Les données pertinentes pour le traitement des déclarations de revenus des contribuables seraient donc transmises dans un seul envoi. À cette fin, il convient de préciser que chaque palier de gouvernement demeurerait seul responsable de sa propre politique fiscale, de sa législation et de l'application de celle-ci¹⁸.

_

Entente relative à l'administration par le Québec de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), ch. E-15) concernant la taxe sur les produits et services, entre le gouvernement du Canada, représenté par le ministre du Revenu national, et le gouvernement du Québec, représenté par le ministre du Revenu et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, signée en avril 1991. Cette entente « traduit en termes concrets la volonté commune du Canada et du Québec :

[•] de minimiser les dédoublements dans l'administration conjointe de la TPS et de la TVQ;

[•] de réduire les coûts afférents à cette administration ;

[•] de garantir l'intégralité des revenus pour les deux gouvernements ;

[•] de faciliter l'application de la TPS et de la TVQ pour les administrés ;

[•] d'offrir un service de haut niveau au public. »

Rappelons que le but de cette étude n'est pas de présenter des arguments en faveur ou en défaveur d'une telle proposition d'un point de vue politique. La présente étude offre plutôt une réflexion sur des façons créatives de simplifier un aspect du système fiscal québécois pour les particuliers.

Il va sans dire que ce projet de déclaration de revenus unique nécessiterait que les deux paliers de gouvernements se mettent d'accord sur le principe que le contribuable n'ait à traiter qu'avec un seul palier, lequel serait responsable de la gestion des déclarations de revenus et de la coordination avec l'autre palier. Ceci ne semble pas utopique à priori puisqu'une telle collaboration a été négociée quand le Québec est devenu l'administrateur conjoint de la TPS/TVH et de la TVQ. Il resterait à déterminer qui du Québec ou du fédéral serait le responsable. Advenant le cas où Revenu Québec est responsable, il faudrait également prévoir un mécanisme de transfert des données au fédéral, et ce, selon des spécifications prédéterminées par celui-ci. Ceci pourrait être réalisé suite à une première validation des données dont il s'est doté au cours des dernières années, particulièrement au niveau du croisement des fichiers avec d'autres organismes, tout en respectant les contraintes de la Commission d'accès à l'information du Québec.

2.2.2 Les coûts et les économies pour les utilisateurs

Les modifications proposées dans la présente étude entraîneraient des changements et des coûts importants pour Revenu Québec tant au niveau du système de cotisation, des formulaires qu'au niveau des instructions de travail pour les cotiseurs. Par contre, les coûts environnementaux seraient moindres puisque la déclaration de revenus unifiée ne nécessiterait l'impression que d'une seule déclaration de revenus au lieu de deux comme c'est le cas actuellement.

La question de l'évaluation des coûts est de deux ordres. Dans un premier temps, toute réforme implique une période de transition pendant laquelle les coûts fixes sont assez importants. Ainsi, il faudra déterminer avec soin dans quelle mesure les ajustements nécessaires entraînent des remaniements de personnel, de méthodes administratives ou de systèmes informatiques au niveau des différentes phases de traitement des déclarations (réception, saisie des données, codes sur les feuillets de contrôle, cotisation, vérification, validation et enquête, pour n'en nommer que quelques-unes). Il est même possible que les remaniements soient eux-mêmes interactifs.

Ce n'est qu'une fois la phase de transition terminée que les économies récurrentes qui pourront être réalisées deviendront intéressantes, et qu'ils compenseront probablement rapidement les coûts supplémentaires de la transition. Les gains en terme de simplification ne se limiteraient donc pas aux contribuables, puisqu'il serait aussi possible de réaliser à long terme des gains administratifs considérables au niveau des dépenses gouvernementales, autant au niveau des salaires versés que de la documentation publiée (guides, formulaires, etc.).

Cependant, ce n'est que par une étude interne menée par chacune des deux administrations fiscales que l'étude des coûts peut être réalisée, non seulement à cause d'éléments confidentiels, mais aussi parce que la CFFP ou tout autre organisme ne dispose pas d'information sur l'architecture actuelle des systèmes et des remaniements envisageables.

2.2.3 « Projet » de déclaration de revenus unifiée

Pour cette deuxième avenue de simplification, nous avons également préparé un projet de déclaration de revenus, lequel est présenté à l'annexe E de cette étude. Le projet de déclaration de revenus uniformisée créé pour les fins de la première avenue sert en bonne partie de tremplin pour ce deuxième projet. Toutefois, afin de combiner la déclaration de revenus du Québec et celle du fédéral sur un même formulaire, nous avons dû y insérer une colonne additionnelle afin de pouvoir y inscrire les données du contribuable qui sont relatives au fédéral. Quoique les données du contribuable pour le fédéral et celles pour le Québec devraient être inscrites dans des colonnes juxtaposées, pour plusieurs contribuables les résultats obtenus ne seraient pas les mêmes d'une colonne à l'autre, en raison des particularités fiscales propres à chacun des gouvernements. Par exemple, un contribuable qui bénéficie d'un régime privé d'assurance-maladie payé par son employeur se verra ajouter un montant à titre d'avantage imposable sur son relevé d'emploi pour les fins du Québec seulement, considérant que cet avantage n'est pas imposable au niveau fédéral. Ce faisant, son revenu d'emploi pour les fins du Québec, et par le fait même son revenu total, sera donc supérieur à celui présenté pour les fins du fédéral.

Par ailleurs, nous avons également ajouté, dans ce deuxième projet, tous les éléments qui sont propres à la fiscalité fédérale, comme par exemples, le paiement en trop d'assurance-emploi et

l'abattement du Québec remboursable. À cette fin, il est important de souligner qu'aucun élément spécifique à une juridiction n'a été exclu¹⁹. Des boîtes de couleur plus foncée ont été insérées au besoin dans les colonnes pour indiquer qu'un élément ne s'applique pas à une juridiction, soit parce que cet élément est propre à l'autre juridiction ou soit, notamment, parce qu'il est traité ailleurs dans la déclaration de revenus. Le format de cette déclaration de revenus unifiée serait essentiellement le même que celui de la déclaration de revenus fédérale.

Tableau 2.2-A

	Format de la déclaration de revenus fédérale pour 2004	Format du projet de déclaration de revenus unifiée
Page 1	Informations générales	Informations générales
Page 2	Revenu total	Revenu total
Page 3	Revenu net	Revenu net
	Revenu imposable	Revenu imposable
Page 4	Remboursement ou solde dû	Remboursement ou solde dû

Du côté des annexes, l'annexe 1 fédérale serait conservée dans son format actuel. Tout comme pour les autres provinces canadiennes, le formulaire fédéral 428 pour l'impôt de la province ou du territoire et le formulaire fédéral 479 pour les crédits provinciaux ou territoriaux seraient utilisés pour le Québec. Ces deux formulaires remplaceraient l'annexe X que nous avons créée pour les fins de la première avenue de simplification et qui est présentée à l'annexe D de cette étude.

Tableau 2.2-B

	Déclaration de revenus fédérale pour 2004	Projet de déclaration de revenus unifiée
Annexes pertinentes pour cette étude	 Annexe 1 : Impôt fédéral Formulaire 428 (impôt provincial ou territorial) Formulaire 479 (crédits provinciaux ou territoriaux) 	 Annexe 1 : Impôt fédéral Formulaire QC428 : Impôt du Québec Formulaire QC479 : Crédits du Québec

Puisque la déclaration de revenus du Québec sert beaucoup pour l'administration du régime social du gouvernement du Québec, à savoir le régime des rentes du Québec, le régime d'assurance médicaments, la redistribution comme par exemple par le biais du remboursement d'impôts fonciers, il est important de souligner qu'aucun de ces éléments n'a été exclu du projet de déclaration de revenus unifiée.

-

Le formulaire QC428 a donc été créé pour calculer l'impôt du Québec et le formulaire QC479 pour calculer les crédits d'impôt remboursables du Québec. Les résultats obtenus sur ces formulaires devraient être reportés respectivement aux lignes 428 et 429 de la colonne Québec sur la page 4 de la déclaration de revenus unifiée.

2.2.4 Remboursement ou solde d'impôt

Le projet de déclaration de revenus unifiée présenté à l'annexe E propose un remboursement et un solde distinct pour chacun des paliers de gouvernements. À l'instar de ce qui est fait pour la TPS/TVH et la TVQ, il y aurait également lieu, pour les fins de la déclaration de revenus unifiée, d'envisager la possibilité de permettre aux contribuables de payer un solde à l'un des paliers de gouvernements avec le remboursement de l'autre palier, et ce, sans remettre en question l'autonomie fiscale de chaque juridiction. Dans ce cas, des mesures additionnelles de contrôle devraient être formulées, ou encore, il faudrait exiger que le contribuable ne puisse effectuer une telle compensation tant qu'une solution mutuellement satisfaisante pour les administrations fiscales ne soit arrêtée.

Conclusion

Le budget du Québec 2004-2005 présente un premier effort de simplification de la fiscalité des particuliers avec la mise en place du paiement de soutien aux enfants, lequel vient remplacer les crédits d'impôt pour enfants à charge de moins de 18 ans et la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Les deux avenues de simplification proposées dans la présente étude permettraient de pousser encore beaucoup plus loin cet effort de simplification du gouvernement du Québec. Tel que mentionné précédemment dans cette étude, les deux avenues choisies par la CFFP auraient l'avantage de ne pas porter atteinte aux diverses mesures spécifiques au régime fiscal québécois et ne compromettraient pas l'autonomie fiscale du gouvernement du Québec.

Si un projet de simplification peut conduire à des économies non seulement pour les contribuables mais aussi pour l'administration fiscale, chacun y trouve son compte. Le projet d'unification des deux déclarations de revenus rencontre cet objectif en confiant la collecte de l'information à une seule administration, laquelle voit à alimenter l'autre palier de gouvernement. Un partage des coûts permet ces économies.

Nous avons élaboré des projets de simplification des déclarations de revenus qui pourraient être intéressants pour les contribuables. Il appartient aux deux paliers de gouvernements de collaborer entre eux et de relever le défi de rendre ces projets viables et financièrement économiques à long terme.

Annexe A

Comparaison ligne par ligne de la déclaration de revenus du Québec et de la déclaration de revenus fédérale, pour l'année 2004

]	Déclaration de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale		
 L Différence au niveau de la présentation ¹ D Différence au niveau du traitement des données * Aucune différence 				
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus		
Revenu total				
98	Cotisations au RRQ	T ⁶		
100	Commissions reçues	L^{102}		
101	Revenus d'emploi	*		
	Revenus d'emploi gagnés à l'étranger	L ¹⁰⁴		
	Avantages liés aux options d'achat de titres	*		
	Revenu d'un indien inscrit	T^2		
105	Correction des revenus d'emploi	$L^{104}; D^1$		
107	Autres revenus d'emploi :			
	Pourboires, gratifications	L^{104}		
	Remboursement de TPS et de TVQ de l'année antérieure	L^{104}		
	Allocation – résidence des membres du clergé	$L^{104}; D^2$		
	Redevances – ouvrage, invention dont vous êtes l'auteur	L^{104}		
	Prestations d'assurance-salaire moins les primes	$L^{104}; D^2$		
	Revenus d'une fiducie d'employés	L^{104}		
	Montants attribués d'un régime d'intéressement	$L^{104}; D^1$		
	Jetons de présence ou autres honoraires	L^{104}		
	Autres avantages	L^{104}		
111	Prestations d'assurance-emploi	$L^{119}; D^2$		
114	Pension de sécurité de la vieillesse	L ¹¹³		
119	Sommes reçues en vertu du RRQ ou du RPC	$L^{114}; D^2$		

Pour consulter la légende détaillée des différents codes utilisés, veuillez vous référer à la dernière page de cette annexe.

Déclaration	on de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale
		u du traitement des données
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus
122	Prestations viagères d'un régime de retraite	L ¹¹⁵
	Pension reçue d'un pays étranger incluant la sécurité sociale américaine	L ¹¹⁵
	Prestations d'un REER, FERR, RPDB ou rentes	$L^{115, 129, 130}; D^1$
	Revenus accumulés de rentes	L ¹¹⁵
	Prestations et rentes	$L^{115}; D^1$
	Prestations viagères	$L^{115}; D^1$
	Revenus gagnés d'un FERR après le décès	L ¹¹⁵
	Prestations de retraite	$L^{115}; D^1$
	Moins les montants provenant d'un FERR au profit du conjoint	L ¹¹⁵
128	Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables	L ¹²⁰
130	Intérêts de source canadienne et autres revenus de placement	$L^{121}; D^2$
136	Revenus de location	L^{126}
139	Gains en capital imposables:	
	Actions et unités dans une fiducie de fonds communs de placement	$L^{127}; D^2$
	Obligations, créances, parts dans une société de personnes et autres	$L^{127}; D^2$
	Biens immeubles et biens amortissables	$L^{127}; D^2; T^4$
	Biens à usage personnel	L^{127}
	Résidence principale	L^{127}
	Biens précieux moins les pertes relatives à l'aliénation de biens précieux subies dans les années antérieures	L ¹²⁷ ; D ¹
	Gains ou pertes en capital selon les relevés	$L^{127}; T^4$
	Perte en capital attribuable à la réduction de pertes à l'égard de placements dans une entreprise	$L^{127}; D^2$
	Biens relatifs aux ressources	$L^{127}; T^3$
	Biens agricoles admissibles	L ¹²⁷

Déclaration Déclaration de revenus du Québec de revenus fédérale L Différence au niveau de la présentation Différence au niveau du traitement des données D Différence au niveau de la terminologie Aucune différence No de ligne Description de l'élément comparé Résultats obtenus L^{127} : T^3 Biens de pêche admissibles L^{127} Actions admissibles de petite entreprise Montant rajusté des gains en capital sur les dons de biens L¹²⁷: D¹ écosensibles Réductions des gains en capital relatifs aux entités L^{127} intermédiaires Report d'un gain en capital suite à l'acquisition d'actions L^{127} : D^2 de petite entreprise Revenus d'agriculture résultant de l'aliénation d'une L^{127} : D^2 immobilisation intangible Revenus de pêche résultant de l'aliénation d'une L127. T3 immobilisation intangible L^{127} : D^1 Provision relative à un gain en capital L^{128} : D^2 142 Pension alimentaire reçue (si elle est imposable) Aide financière de dernier recours et aide financière 147 L145; D1 semblable L^{144} : D^1 148 Indemnités de remplacement du revenu L^{146} Versement net des suppléments fédéraux L^{130} 154 Autres revenus: L^{130} Bourses d'étude L^{130} Allocation d'aide à l'emploi Supplément de revenu dans le cadre du programme L^{130} Action emploi T^6 Aide pour frais de scolarité L^{130} ; D^2 Sommes provenant d'un REEE L^{104} Montant net des subventions de recherche L^{130} Allocation de maternité Allocation de retraite admissible et non admissible à un L^{130} : T^4 transfert REER L^{130} : D^1 Ristournes reçues d'une coopérative L^{130} Prestation au décès L^{130} ; D^2 Montant exonéré au décès (maximum 10 000 \$) L^{104} Prestations supplémentaires de chômage

Déclaration Déclaration de revenus du Québec de revenus fédérale L Différence au niveau de la présentation T Différence au niveau du traitement des données D Différence au niveau de la terminologie Aucune différence No de ligne Description de l'élément comparé Résultats obtenus L^{130} : D^2 Sommes recues en vertu d'une convention de retraite Remboursement pour les sommes excédentaires d'un L^{129} : D^2 REER Montant provenant d'un REER/FERR au profit du L^{129} : L^{130} conjoint L^{129} Retrait et paiement de conversion L^{129} ; D^2 Autres paiements de retrait (REER) L^{130} : D^2 Autres paiements d'un RPDB L^{130} Paiements forfaitaires d'un RPDB L^{130} Paiements forfaitaires d'un RPA I^{129} Remboursement des primes au conjoint L^{129} Montant réputé reçu au décès (REER) L^{130} : D^2 Montant réputé reçu au décès (FERR) L^{129} : D^2 Montant réputé reçu à la révocation (REER) L^{129} Autres revenus d'un REER L^{130} : D^2 Montant réputé reçu à la révocation (FERR) L 130, 115 Autres revenus (FERR) L^{129} Revenus gagnés après le décès (REER) L^{130} : D^2 Paiement unique de retraite L^{130} : D^2 Autres revenus de fiducie L^{130} Prestations de pension L^{129} Montant excédentaire provenant d'un REEP L^{129} Montant excédentaire provenant d'un RAP Montant additionnel provenant d'un RAP à inclure si la L^{129} ; D^2 propriété n'est pas acquise Montant additionnel provenant d'un REEP lorsque L^{129} ; D^2 l'étudiant n'est plus inscrit Montant additionnel si le contribuable est décédé, atteint L^{129} ; D^2 70 ans ou quitte le Canada / RAP

Déclarati	on de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale	
LDifférence au niveau de la présentationTDifférence au niveau du traitement des donnéesDDifférence au niveau de la terminologie* Aucune différence			
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus	
	Montant additionnel si le contribuable est décédé, atteint 70 ans ou quitte Canada / REEP	$L^{129}; D^2$	
	Montant additionnel à inclure au revenu comme remboursement minimum du RAP	L ¹²⁹	
	Montant additionnel à inclure au revenu comme remboursement minimum du REEP	L ¹²⁹	
	Récupération des déductions relatives aux ressources	$L^{130}; D^1$	
	Recouvrement de déductions pour un REA	T^6	
	Recouvrement de déductions relatives à l'achat d'outils	$L^{130}; D^2$	
	Retrait imposable du second fond du PCSRA	L^{130}	
	Revenus de pension étranger :		
	Rentes provenant de l'IRA des É-U	L ¹¹⁵	
	Montant forfaitaire de l'IRA des É-U	L ¹¹⁵	
	Montant forfaitaire admissible à 60(j)	L^{130}	
	Autres montants provenant d'un REER	$L^{129}; T^4$	
	Autres revenus	L ¹³⁰	
164	Revenus d'entreprise	L ^{135, 137, 139, 141, 143}	
	Revenus provenant d'une société de personnes alloués à un associé retiré et allocation de fin de carrière reçue par un médecin dans l'année où il n'exerçait pas sa profession	$L^{130}; D^1$	
	Revenus d'une société de personnes – associé déterminé et revenu étranger	L^{122} ; D^1	
	Provision sur le revenu d'entreprise relativement au 31 décembre 1995	L ^{135, 137} 139, 141, 143	
Revenu net			
205	Cotisations à un régime de pension agréé	$L^{207}; D^2$	
207	Dépenses et déductions reliées à l'emploi :		
	Travailleur forestier, musicien salarié, apprenti mécanicien, apprenti peintre ou apprenti débosseleur	$L^{229}; D^2$	

Déclaration Déclaration de revenus du Québec de revenus fédérale L Différence au niveau de la présentation T Différence au niveau du traitement des données D Différence au niveau de la terminologie Aucune différence No de ligne Description de l'élément comparé Résultats obtenus Salarié dans une entreprise de transport ou salarié dont $L^{229}: D^1$ les fonctions consistent à transporter des marchandises Membre du clergé ou d'un ordre religieux, ou ministre L^{231} : D^2 régulier d'une confession religieuse Employé rémunéré à la commission et salarié tenu L^{229} : D^1 d'acquitter certaines dépenses Salarié tenu d'acquitter une assurance responsabilité professionnelle pour le maintien de son statut $L^{212} \cdot D^1$ professionnel L^{229} : D^1 Attributions annulées d'un RPEB Frais judiciaires encourus pour percevoir un salaire ou L^{229} une prestation d'assurance salaire Remboursement d'un paiement compensatoire pour L^{229} ; D^1 invalidité L^{208} : D^2 Versements à un REER 214 L^{220} : D^2 Pension alimentaire déductible 225 L^{219} 228 Frais de déménagement L^{221} ; D^1 Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement 231 234 Pertes admissibles à l'égard de placements dans une L^{217} : D^2 entreprise L^{255} ; T^1 ; D^2 236 Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue L²²⁴: D¹ 241 Déduction relative aux ressources 250 Autres déductions : L 232; 235 Pension de sécurité de la vieillesse remboursée L^{235} : D^2 Versement net des suppléments fédéraux remboursés L^{232} Subvention de recherche L^{232} Bourses d'études ou toute aide financière semblable L^{130} Allocation d'aide à l'emploi L^{130} Aide à l'emploi – Programme Action emploi T^6 Sommes reçues – projet Solidarité jeunesse L^{232; 235} Prestation d'assurance-emploi remboursée

Déclaration Déclaration de revenus du Québec de revenus fédérale L Différence au niveau de la présentation T Différence au niveau du traitement des données D Différence au niveau de la terminologie Aucune différence No de ligne Description de l'élément comparé Résultats obtenus L¹⁴⁵: T⁵ Remboursement d'une aide financière de dernier recours L^{232} Sommes recues en vertu du RRO/RPC L^{232} Autres sommes remboursées Déduction pour cotisations au RRQ pour un travail L^{222} : D^2 autonome Montants des prestations de programmes sociaux à L^{235} : D^2 rembourser dans la déclaration de revenus fédérale L^{207} : D^1 Transfert à un RPA L^{208} : D^1 Transfert à un REER L^{232} : D^2 Transfert à un FERR ou à une rente Transfert d'un montant d'un FERR à un RPA ou à une L^{232} rente L^{232} ; D^2 REER désigné comme remboursement de prime L^{232} ; D^2 FERR – Prestation désignée L^{232} Autres déductions d'un REER L^{232} Autres déductions d'un FERR L^{232} ; D^1 Remboursement de cotisations non déduites L^{232} ; D^2 Remboursement de cotisations excédentaires Déduction pour produits et services de soutien à une L^{215} : D^2 personne ayant une déficience L^{232} ; D^2 Frais judiciaires et frais relatifs à une opposition T^6 Frais d'exploitation engagés au Québec L^{130} Prêt à la formation (Programme Sprint) L^{122} ; D^1 ; T^5 Déductions relatives à certains films L^{232} Impôt étranger non d'entreprise non déduit L^{232} Ressources: déductions pour épuisement T^6 Déduction pour ressources L^{232} Remboursement de prêt par un actionnaire L^{209} ; D^2 Cotisations au Régime de pension de la Saskatchewan

I	Déclaration de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale
	nu niveau de la présentation T Différence au niveau nu niveau de la terminologie * Aucune différence	u du traitement des données
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus
260	Montant inclus dans le revenu à titre de cotisation – convention de retraite	$L^{232}; D^1$ T^6
260	Rajustement des frais de placement	T
	Revenu imposable	
276	Rajustement de déductions	T^6
277	Arrérages de pension alimentaire	T^6
287	Déductions relatives à des investissements stratégiques	T^6
289	Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital	$L^{251, 252}; D^2$
290	Pertes nettes en capital d'autres années	$L^{253}; D^2$
292	Exemption sur les gains en capital imposables	$L^{254}; D^2$
293	Déduction pour un Indien ou une personne d'ascendance indienne	T^2
295	Déduction relative à certains revenus :	
	Déduction pour certaines prestations (SAAQ, accidents du travail, etc.)	L ²⁵⁰
	Déduction pour le fractionnement du revenu	$L^{232}; D^2; T^1$
	Déduction pour bourse d'étude ou toute aide financière semblable	L ¹³⁰ ; T ⁵ ; T ¹ ; D ¹
	Déduction pour aide pour le paiement de frais de scolarité	$L^{256}; D^2$
297	Déductions diverses :	
	Déduction pour un prêt à la réinstallation	$L^{248}; D^2$
	Déduction pour option d'achat d'actions ou d'unités dans une fiducie	$L^{249}; D^2$
	Déduction pour option d'achat d'actions pour un spécialiste étranger ou un expert étranger	T^6
	Déduction pour un chercheur étranger	T^6
	Déduction pour un expert étranger	T^6
	Déduction pour un chercheur étranger en stage postdoctoral	T^6
	Déduction pour un spécialiste étranger	T^6
	Déduction pour un producteur étranger	T^6

Déclaration	on de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale				
	nu niveau de la présentation T Différence au niveau nu niveau de la terminologie * Aucune différence	u du traitement des données				
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus				
	Déduction pour un revenu d'emploi gagné sur un navire	T^6				
	Déduction pour les employés d'une société ou d'une société de personnes qui exploite un centre financier international	T^6				
	Déduction pour un spécialiste étranger qui travaille dans la Zone commerciale de Montréal à Mirabel	T^6				
	Déduction pour un membre d'une société de personnes qui exploite un centre financier international	T^6				
	Déduction d'un montant exonéré en vertu d'une convention ou d'un accord fiscal	$L^{256}; D^1$				
	Déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises	$L^{122}; D^1; T^5; T^1$				
	Déduction pour les employés de certaines organisations internationales	$L^{256}; D^2$				
	Déduction pour un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada	$L^{426}; T^1; D^1$				
	Déduction pour droits d'auteur	T^6				
	Déduction pour des actions reçues en contrepartie de biens miniers	T^6				
	Déduction pour un expert étranger qui travaille pour une société de bourse de valeurs ou une chambre de compensation de valeurs	T^6				
	Déduction pour un professeur étranger	T^6				
	Déduction pour option d'achat de titres qui a fait l'objet d'un don	$L^{249}; D^2$				
	Déduction pour un négociateur indépendant d'instruments financiers dérivés	T^6				
	Déduction pour ristournes reçues d'une coopérative	T^6				
	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières en mission à l'étranger	L^{244}, D^2				
	Crédits d'impôt non remboursables					
360	Montant de base	$L^{300}; D^2$				
361	Montant accordé en raison de l'âge ou à personne vivant seule, ou pour revenus de retraite					
	Montant accordé en raison de l'âge	$L^{301}; D^2$				

Déclaration de revenus du Québec Déclaration de revenus							
	u niveau de la présentation T Différence au nivea u niveau de la terminologie * Aucune différence	u du traitement des données					
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus					
	Montant pour personne vivant seule	T^6					
	Montant pour revenus de retraite	$L^{314}; D^2$					
367	Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge						
	Montant pour enfants à charge	T^6					
	Montant pour autres personnes à charge	$L^{305}; D^2$					
	Montant pour études postsecondaires d'un enfant	$L^{324}; D^1$					
	Montant pour famille monoparentale	T^1					
	Montant accordé pour infirmité	$L^{306}; D^1$					
370	Cotisation au RRQ et au RPC	L ^{308, 310}					
371	Cotisations d'assurance-emploi	$L^{312}; D^2$					
372	Cotisations au Fonds des services de santé	T^6					
373	Cotisations syndicales ou professionnelles	$L^{212}; T^1; D^2$					
376	Montant pour déficience mentale ou physique grave et prolongée	L ³¹⁶ ; D ¹					
378	Frais reliés à des soins médicaux non dispensé dans votre région	$L^{332}; D^1$					
381	Montant pour frais médicaux	$L^{332}; D^1$					
384	Montant pour frais de scolarité ou d'examen	$L^{323}; D^2$					
385	Montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant	$L^{319}; D^2$					
386	Montant pour déficience transféré par une personne à charge	$L^{318}; D^2$					
389	Dons de bienfaisance et autres dons	$L^{349}; D^2$					
	Impôt et cotisations						
401	Impôt sur le revenu imposable	L ^{a1}					
402	Redressement d'impôt	T^6					
409	Crédit pour impôt étranger	L ^{a1}					
411	Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	T^6					
414	Crédits d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec	$L^{410}; D^2$					
415	Crédit d'impôt pour dividendes	L ⁴²⁵					
420	Réduction d'impôt à l'égard de la famille	T^6					

Déclaratio	on de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale						
	u niveau de la présentation T Différence au nivea u niveau de la terminologie * Aucune différence	u du traitement des données						
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus						
422	Crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	T ⁶						
424	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	L ⁴¹⁴						
428 / Annexe E, L16	Impôt minimum de remplacement	L ^{a1}						
431 / Annexe E, L13	Report de l'impôt minimum de remplacement	$L^{427}; D^2$						
434 / Annexe E, L17	Déduction relative à la taxe payée pour opérations forestières	L^{al}						
440	Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	$L^{326}; D^1; T^1$						
442	Versements anticipés du crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée	T^6						
443	Versements anticipés du crédit pour frais de garde d'enfants	T^6						
	Impôt spécial relatif à un régime enregistré d'épargne-études	T^6						
	Impôt spécial relatif au non-achat d'actions de remplacement d'un fonds de travailleurs	T^6						
	Impôt spécial sur des revenus provenant d'un fractionnement du revenu	L ⁴²⁴ ; D ¹						
445	Cotisations au RRQ pour un travail autonome	$L^{421}; D^2$						
446	Cotisation au Fonds des services de santé	T^6						
447	Cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec	T^6						
	Remboursement ou solde à payer							
451	Impôt du Québec retenu à la source	$L^{437}; D^2$						
452	Cotisations payées en trop au RRQ et au RPC	$T^{448}; D^2$						
453	Impôt payé par acomptes provisionnels	L^{476}						
454	Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	$L^{438}; D^2$						
455	Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	$L^{214}; T^1$						
459	Remboursement de la TVQ aux salariés et aux membres d'une société de personnes	$L^{457}; D^2$						
460	Remboursement d'impôts fonciers	T^6						
462	Autres crédits :							
	Crédit remboursable pour frais médicaux	$L^{452}; D^2$						
	Crédit pour l'hébergement d'un parent	$L^{315}; T^1; D^1$						

Déclaration	on de revenus du Québec	Déclaration de revenus fédérale
	nu niveau de la présentation T Différence au niveau un niveau de la terminologie * Aucune différence	u du traitement des données
No de ligne	Description de l'élément comparé	Résultats obtenus
	Crédit d'impôt pour chauffeur ou propriétaire de taxi	T^6
	Crédit pour le rajeunissement du parc de véhicules-taxi	T^6
	Remboursement de taxes foncières accordées aux producteurs forestiers	T^6
	Remboursement transféré au conjoint ou par le conjoint	T^6
	Crédit d'impôt pour le remboursement de salaires ou de prestations d'assurance salaire	L ²²⁹ ; T ¹ ; T ⁵
	Crédit d'impôt pour frais d'adoption	T^6
	Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	T^6
	Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie – environnement	T^6
	Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires	T^6
	Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité	T^6
	Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée	T ⁶
	Crédit d'impôt relatif à la période d'apprentissage d'employés spécialisés – CFI	T^6
	Crédit d'impôt pour la RS & DE	T^6
	Crédit d'impôt pour l'embauche d'un nouveau diplômé dans une région ressource éloignée	T^6
	Crédit d'impôt pour une entreprise de chemin de fer	T^6
	Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée	T^6
	Crédit d'impôt pour un athlète de haut niveau	T^6
	Crédit d'impôt pour l'entretien d'un cheval destiné à la course	T^6
	Crédit d'impôt relatif au revenu provenant d'une rente d'étalement pour artiste	T ⁶

Légende de	es groupes de codes utilisés
(L)	Différences au niveau de la présentation Le code (L) a été employé lorsqu'il y avait des différences reliées aux numéros de ligne utilisés dans les déclarations. Lxxx : la numérotation de la ligne est différente dans ce formulaire. Le numéro de ligne employé dans la déclaration de revenus fédérale pour représenter le même item ou son équivalent est le xxx.
(D)	Différences au niveau de la terminologie Le code (D) a été utilisé lorsqu'il y avait des différences au niveau de la terminologie. De façon plus particulière, les codes suivants ont été utilisés : D¹: la terminologie est très différente et rend la comparaison difficile entre les déclarations. D²: la terminologie est différente; cette différence est toutefois non significative.
(T)	Différences au niveau du traitement des données Le code (T) a été utilisé lorsqu'il y avait des différences au niveau du traitement des données. De façon plus particulière, les codes suivants ont été utilisés : T¹: l'élément est traité dans une section différente de la déclaration. T²: l'élément n'est pas imposable/déductible et n'apparaît pas dans la déclaration fédérale. T³: l'élément n'est pas traité séparément au niveau de cette déclaration. T⁴: le concept est beaucoup plus détaillé au niveau de cette déclaration. T⁵: la déduction est admissible mais est soustraite à une autre ligne ou dans un regroupement différent. T6: l'élément n'existe pas au niveau de cette déclaration.
*	Aucune différence

Annexe B

Fédéral

Déclaration de revenus fédérale, pour l'année 2004

Annexe 1 : Impôt fédéral, pour l'année 2004

Québec

Déclaration de revenus du Québec, pour l'année 2004

Annexe E : Redressements et crédits d'impôt, pour l'année 2004

Canada Customs and Revenue Agency

T1 GÉNÉRALE 2004

Déclaration de revenus et de prestations

		quette personnalisée. Corrigez tout	QC 8 Renseignements à votre sujet
		vous n'apposez pas d'étiquette, inscrivez n et adresse en lettres majuscules.	Inscrivez votre numéro d'assurance
Prénom	uessous vos non	n et auresse en lettres majuscules.	sociale (NAS) si vous n'apposez pas d'étiquette :
Nom légal			Année Mois Jour Inscrivez votre date de naissance :
			Votre langue de correspondance : English Français
Adresse pos	tale : app. n° e	et rue	Your language of correspondence:
C.P., R.R.			Cochez la case qui indique votre état civil le 31 décembre 2004 : (lisez d'abord la section du guide intitulée « État civil »)
Ville		Prov./terr. Code postal	1 Marié(e) 2 Conjoint de fait 3 Veuf (veuve) 4 Divorcé(e) 5 Séparé(e) 6 Célibataire
\			Renseignements sur votre époux ou
			conjoint de fait (si vous avez coché 1 ou 2 ci-dessus)
Ren	seignements	s sur votre lieu de résidence	Inscrivez son NAS s'il ne figure pas sur l'étiquette ou si vous
	ovince ou le territoi		n'apposez pas d'étiquette :
vous résidiez	le 31 décembre 20	004 :	Inscrivez son prénom :
	ovince ou le territoi		Inscrivez son revenu net de 2004 pour demander certains crédits :
	·llement si différen sse postale ci-dess		(lisez le guide pour en savoir plus)
indiquez la pro	travailleur indépend ovince ou le territoi rotre entreprise :	•	Cochez ici s'il était travailleur indépendant en 2004 : 1
Si vous êtes de	evenu résident du Ca	nada ou avez cessé de l'être en 2004, donne	
la da d'entr		r ou la date Mois Jou ou de départ , ,	
<u> </u>		de depart	N'inscrivez rien ici
CONTRACTOR É	Elections Ca		PPLIQUE <u>SEULEMENT</u> AUX CITOYENS CANADIENS. ETTE SECTION SI VOUS N'ÊTES PAS CITOYEN CANADIEN.
À titre de ci	itoyen canadien,	j'autorise l'Agence du revenu du Canad	a à fournir mes nom, adresse et date
de naissand	ce à Élections C	anada aux fins du Registre national des	électeurs Oui 1 Non 2
		utorisation chaque année. Ces renseign	ements ne serviront qu'à des fins
permises p	ar la Loi électora	ale du Canada.	
Demand	de du crédit	pour la taxe sur les produits	s et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)
Lisez le gui	ide pour obtenir o	des précisions.	
Demandez-	-vous le crédit po	our la TPS/TVH?	Oui 1 Non 2
	4! 4	d	5 al a
_		des renseignements pr	écieux pour vous aider à remplir votre
_		des renseignements pr	écieux pour vous aider à remplir votre
_		des renseignements pr	écieux pour vous aider à remplir votre
déclarat	tion.		écieux pour vous aider à remplir votre
déclarat Avant d'	tion. 'inscrire u	n montant sur une ligne	
déclarat Avant d'	tion.	n montant sur une ligne	
déclarat Avant d'	tion. 'inscrire u	n montant sur une ligne	
déclarat Avant d'	tion. 'inscrire u	n montant sur une ligne	
déclarat Avant d'	tion. 'inscrire u	n montant sur une ligne	

Veuillez répondre à la question suivante :
Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$CAN à un moment quelconque en 2004? (lisez la section du guide intitulée « Revenus de source étrangère » pour obtenir des précisions)
Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non résidente en 2004, lisez la section du guide intitulée « Revenus de source étrangère ».

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes sources, canadiennes et étrangères.

Revenu total

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	101
Commissions incluses à la ligne 101		
(case 42 de tous les feuillets T4)	102	
Autres revenus d'emploi		104+
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du fe	uillet T4A(OAS))	113+
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuille	t T4A(P))	114+
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114		
(case 16 du feuillet T4A(P))		
Autres pensions et pensions de retraite		115+
Prestations d'assurance-emploi et autres prestation	ns (case 14 du feuillet T4E)	119+
Montant imposable des dividendes de sociétés car	nadiennes imposables (lisez	le guide) 120+
Intérêts et autres revenus de placements (joignez	l'annexe 4)	121 +
Revenus nets de société de personnes : command	litaires ou associés passifs	
(joignez l'annexe 4)		122+
Revenus de location Bruts 160		Nets 126+
Gains en capital imposables (joignez l'annexe 3)		127+
Pension alimentaire reçue Total 156	Montant ii	mposable 128+
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RS	P)	129+
Autres revenus Précisez :		130+
Revenus d'un travail indépendant (lisez le guide à	la section sur les lignes 135	à 143)
Revenus d'entreprise Bruts 162		Nets 135+
Revenus de profession libérale Bruts 164		Nets 137 +
Revenus de commissions Bruts 166		Nets 139+
Revenus d'agriculture Bruts 168		Nets 141 +
Revenus de pêche Bruts 170		Nets 143 +
Indemnités pour accidents du travail	•	
(case 10 du feuillet T5007)	144	
Prestations d'assistance sociale	145+	
Versement net des suppléments fédéraux		
(case 21 du feuillet T4A(OAS))	146 +	
Additionnez les lignes 144,	145 et 146	
(lisez le guide à la	ligne 250) =	► 147 +
Addition	nez les lignes 101, 104 à 14	13 et 147
	Voici votre reve	nu total. 150=



Placez ici l'annexe 1 (impôt fédéral).

Placez ici également tous les feuillets de renseignements, annexes, formulaires, reçus et autres pièces justificatives que vous devez joindre à votre déclaration.

Revenu net

Inscrivez votre revenu total de la ligne 150		150	
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et			
case 34 de tous les feuillets T4A) 206			
Déduction pour régimes de pension agréés			
(case 20 de tous les feuillets T4 et case 32 de tous les feuillets T4A)	207		
Déduction pour REER (lisez l'annexe 7 et joignez les reçus)	208+		
Déduction pour le Régime de pensions de la Saskatchewan (maximum 600) \$) 209 +		
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables			
(selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	212 +		
Frais de garde d'enfants (joignez le formulaire T778)	214 <u>+</u>		
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	215 <u>+</u>		
Perte au titre d'un placement d'entreprise			
Brute 228 Déduction admissi			
Frais de déménagement	219 +		
Pension alimentaire payée Total 230 Déduction admissi	ble 220 +		
Frais financiers et frais d'intérêt (joignez l'annexe 4)	221 +		
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépenda			
et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)	222+	•	
Frais d'exploration et d'aménagement (joignez le formulaire T1229)	224+		
Autres dépenses d'emploi	229 +		
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé	231 +		
Autres déductions Précisez :	232+		
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 23	32. 233=	▶ _	
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »). Voici votre revenu	u net avant rajus	tements. 234=	
Remboursement des prestations de programmes sociaux			
(si vous avez déclaré des revenus aux lignes 113, 119 ou 146, lisez le guide à la lign		235 <u></u>	
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »). Si vous avez un époux ou conjoint de fa	ait, lisez le guide à l	la ligne 236.	
	Voici votre reve	enu net. 236 <u>= </u>	
Revenu imposable			
Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières			
(case 43 de tous les feuillets T4)	244		
Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (case 37 de tous les feuillets T4)	248+		
	249 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements	249+		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250)	249 + 250 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années	249 + 250 + 251 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	249 + 250 + 251 + 252 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années	249 + 250 + 251 + 252 + 253 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années Déduction pour gains en capital	249 + 250 + 251 + 252 + 253 + 254 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années Déduction pour gains en capital Déductions pour les habitants de régions éloignées (joignez le formulaire T2222)	249 + 250 + 251 + 252 + 253 + 254 + 255 +		
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années Déduction pour gains en capital Déductions pour les habitants de régions éloignées (joignez le formulaire T2222) Déductions supplémentaires Précisez:	249 + 250 + 251 + 252 + 253 + 254 + 255 + 256 +		,
Déductions pour options d'achat de titres Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250) Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années Déduction pour gains en capital Déductions pour les habitants de régions éloignées (joignez le formulaire T2222)	249 + 250 + 251 + 252 + 253 + 254 + 255 + 256 + 56. 257 =		

Utilisez votre revenu imposable pour calculer votre impôt fédéral sur l'annexe 1.

487

rien ici

488

T1-2004	Impôt fédéral	Annexe 1							
Remplissez cette annexe pour demander vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux et calculer votre impôt fédéral net.									
Vous devez joindre une copie	de cette annexe à votre déclaration.								
Inscrivez votre revenu imposable	1								
Utilisez le montant de la ligne 1 pour de	éterminer laquelle de ces colonnes vous devez re	mplir.							

Si le montant de la ligne 1 : Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la	ne	e dépasse p 35 000 \$	as	-		épasse 35 00 nais pas 70 00				épasse 70 00 ais pas 113 8		<u>i</u>	dér	passe 113	3 804	\$
colonne appropriée				2				2				2				2
Montant de base		00000	0 0	3	Ξ	35 000	0 0	3	Ξ	70 000	0 0	3	$\equiv 1$	11380) 4 0	0 3
Ligne 2 moins ligne 3 (ce montant ne peut pas être négatif)	=			4	=			4	=			4	=			4
Taux	×	16	%	5	×	22	%	5	×	26	%	5	×		29 %	5
Multipliez le montant de la ligne 4 par le taux de la ligne 5	_			6	=			6	=			6	_			6
Impôt calculé sur le montant de base		0 0 0 0	0 0	7	+	5 600	0 0	7	+	13 300	0 0	7	+	2468	390	0 7
Ligne 6 plus ligne 7	=			8	=			8	=			8	=			8

Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (lisez le guide à la ligne correspondante pour obtenir des détails)

Montant personnel de base		Inscrivez 8 012	2 \$300	
Montant en raison de l'âge (si vous êtes r	né en 1939 ou avant)	(maximum 3 912	\$)301 +	
Montant pour époux ou conjoint de fait :				
Montant de base	7 484 00			
Moins son revenu net				
(selon la page 1 de votre déclaration)				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	= (maximum 6 803 \$)	> 303 +	
Montant pour une personne à charge adr	nissible (joignez l'annexe 5)	(maximum 6 803	\$)305 +	
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans	s ou plus et ayant une déficien	ce (joignez l'annexe 5)	306 +	
Cotisations au RPC ou au RRQ :				
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 d			\$) <mark>308</mark> +	•
Cotisations pour le revenu d'un travail indépenda			310 +	•
Cotisations à l'assurance-emploi (case 18	3 de tous les feuillets T4			•
Montant pour revenu de pension		(maximum 1 000	•	
Montant pour aidants naturels (joignez l'a	annexe 5)		315 ₊	
Montant pour personnes handicapées			316+	
Montant pour personnes handicapées tra	nsféré d'une personne à	charge	318 +	_
Intérêts payés sur vos prêts étudiants			319 +	_
Frais de scolarité et montant relatif aux é		•	323 +	_
Frais de scolarité et montant relatif aux é			324 +	_
Montants transférés de votre époux ou co	onjoint de fait (joignez l'a	nnexe 2)	326 +	_
Frais	inint de felt et			
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou vos enfants à charge nés en 1987 ou après (lise				
Moins le montant le moins élevé : 1 813 \$ ou 3		<u> </u>	(4)	
Montant admissible des frais médicaux pour d'au		-	(A)	
charge (voir le calcul à la ligne 331 dans le guide e		_ /	(B)	
	(4) (7)		332 +	
	ic (7) plus lighte (b).	<u> </u>	332 1	_
	Additionnez les lig	nes 300 à 326 et 33	2. <mark>335</mark> =	_
	Multinlia	z le montant de la	ı ligne 335 par 16 % :	= 338
Dons (joignez l'annexe 9)	шашрпо	2 .00	g 000 pai 10 /01	349 +
Total des créd	lits d'impôt non rembo	ursables fédéraux :	ligne 338 plus ligne 349	9. 350 =

Impôt fédéral net Inscrivez le montant de la ligne 8 au recto 9 Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 4 du formulaire T1206) 424+ • 10 Ligne 9 plus ligne 10 11 Inscrivez le montant de la ligne 350 au recto 350 Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (13,3333 % du montant de la ligne 120 de votre déclaration) 425+ Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626) 426+ Report d'impôt minimum (joignez le formulaire T691) 427 + Additionnez les lignes 350, 425, 426 et 427 12 Impôt fédéral de base : ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 ») 429= 13 Crédit fédéral pour impôt étranger : Faites le calcul pour le crédit fédéral pour impôt étranger qui se trouve au bas de la page. Inscrivez ici le montant le moins élevé : ligne (i) ou ligne (ii) 14 Impôt fédéral : ligne 13 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)406= 15 Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (lisez le guide) Crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND)) Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs Coût net 413 Crédit admissible 414+ Additionnez les lignes 410, 412 et 414. 416= 16

Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un REEE (joignez le formulaire T1172)

Impôt fédéral net : ligne 17 plus ligne 18

Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration. 420=

17

18

19

418 +

(s'il y a un montant à la ligne 424 ci-dessus, lisez le formulaire T1206) 417 =

I	Crédit fédéral pour impôt étranger: (lisez le guide aux lignes 431 et 433)	-
	Faites un calcul distinct pour chaque pays. Incluez le total des résultats à la ligne 14 ci-dessus.	
I	Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger 431 ●(i	(i)
	Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise* Revenu net** Impôt fédéral de base***	ii)
	* Excluez toute partie pour laquelle vous avez demandé une déduction pour gains en capital, ainsi que toute partie (comprise à la ligne 256) qui est, selon une convention fiscale, soit non imposable dans le pays étranger, soit déductible à titre de revenu non imposable au Canada. Excluez aussi le montant le moins élevé : ligne E ou ligne F du formulaire T626.	
	** Il s'agit du montant de la ligne 236 de votre déclaration, plus celui de la ligne 3 du formulaire T1206, moins les montants suivants : le total des lignes 244, 248, 249, 250, 253 et 254; tout revenu étranger qui est, selon une convention fiscale, déductible à titre de revenu non imposable, tout revenu déductible à titre de revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, ainsi que toute aide visant les frais de scolarité non imposable selon la case 21 de votre feuillet T4E (ces montants sont inclus à la ligne 256). Si le résultat est moins élevé que le montant de la ligne 433, inscrivez votre Impôt fédéral de base *** à la ligne (ii).	
١	*** Il s'agit du montant de la ligne 429, plus les montants des lignes 425 et 426, moins l'abattement du Québec remboursable (ligne 440) et	

l'abattement fédéral remboursable des Premières nations (ligne 441 de la déclaration pour les résidents du Yukon).

Revenu Québec

Déclaration de revenus

Régime d'imposition général

2004 TPF-1.D

N'hésitez pas à vous servir du **guide** lorsque vous remplissez votre déclaration ; il a été conçu pour vous accompagner ligne par ligne tout au long de la déclaration.

Renseignements sur vous (consultez le guide à la page 12)	
Nom de famille 1 Prénom 2 Date de naissance	Apposez ici l'étiquette d'identification autocollante que vous trouverez sur la couverture. Si les renseignements qui y figurent sont inexacts, apportez les corrections aux lignes appropriées. Si vous prévoyez changer d'adresse, consultez le guide à la page 12.
Numéro, rue, case postale 7 Ville, village, municipalité 8	Appartement Province Code postal 9
Votre numéro 11 d'assurance sociale (NAS) Votre situation le 31 décembre 2004 (voyez la définition du terme conjoint au 31 décembre 2004) 12 1 Sans conjoint ou conjointe 2 Avec conjoint ou conjointe	Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ 18 Période couverte par la déclaration Date de la faillite (s'il y a lieu) 21 2 0 0 4 po 4 postérieure à la faillite
Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2003, inscrivez la date du changement. Si, le 31 décembre 2004, votre province de résidence	Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, 22 consultez le guide. Si les renseignements ci-dessus
n'était pas le Québec, 17 inscrivez la province ou le territoire.	concernent une personne décédée, inscrivez la date de son décès. 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Renseignements sur votre conjoint au	
31 Nom de famille et prénom :	Si votre conjoint a gagné des revenus 50 comme travailleur autonome, cochez ci-après.
36 Date de naissance 1 9 A	Revenu de votre conjoint (ligne 275 de sa déclaration). 51 S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez « nul ».
Si votre conjoint est décédé en 2004, inscrivez la date de son décès.	
41 Numéro d'assurance sociale	

Crédit pour la TVQ

90 Si vous demandez le crédit pour la TVQ, cochez ci-après.		Si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2004, consultez le guide à la page 14.	
---	--	--	--

Revenu total

Cotisations au RRQ, <i>relevé 1, case B</i> , et au RPC	98	
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100	

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i> . Si vous avez travaillé hors du Canada, cochez ci-après.	1	101	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)	+	105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide. Précisez. 106 0	+	107	
Prestations d'assurance-emploi, <i>feuillet T4E</i>	+	111	
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillet T4A(OAS)</i>	+	114	
Sommes reçues en vertu du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>	+	119	
Prestations viagères d'un régime de retraite, <i>relevé 2, case A</i> ou <i>relevé 16, case D</i> , rentes et prestations d'un REER, d'un FERR ou d'un RPDB. Consultez le guide.	+	122	
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables	+	128	
Intérêts de source canadienne et autres revenus de placement	+	130	
Revenus de location. Annexez les états financiers ou le formulaire TP-128.	-		
Revenus bruts 168 Revenus nets	; +	136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.	+	139	
Pension alimentaire reçue (si elle est imposable)	+	142	
Aide financière de dernier recours, <i>relevé 5, case A</i> et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>	+	147	
Indemnités de remplacement du revenu, relevé 5, case C, D, E ou K, et versement net des suppléments fédéraux, feuillet T4A(OAS)	+	148	
Autres revenus. Consultez le guide. Précisez. 153	+	154	
Revenus d'entreprise. Remplissez l'annexe L. Revenus nets	5 +	164	
Additionnez les montants des lignes 101 à 164.	l =	199	

Revenu net

Pension alimentaire déductible (consultez le guide). Annexez les documents requis. Nom du bénéficiaire : Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire 224	Cotisations à un régime de pension agréé (RPA), re	elevé 1, case D				205			
Pension alimentaire déductible (consultez le guide). Annexez les documents requis. Nom du bénéficiaire : Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire 224	Dépenses et déductions reliées à l'emploi		Précisez.	206	+	207			
Nom du bénéficiaire: Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire Indiquez sur une feuille le nom et le NAS de tout autre bénéficiaire et annexez cette feuille. Pension alimentaire déductible 4 225 228 Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. Autres déductions. Consultez le guide. Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions Total des déductions Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Versements à un REER	RAP ou REEP	212] +	214			
Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire Indiquez sur une feuille le nom et le NAS de tout autre bénéficiaire et annexez cette feuille. Pension alimentaire déductible + 225 Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. + 228 Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. + 231 Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235.	Pension alimentaire déductible (consultez le guide)	. Annexez les docum	nents requis.		_		•		
Indiquez sur une feuille le nom et le NAS de tout autre bénéficiaire et annexez cette feuille. Pension alimentaire déductible + 225 Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. + 231 Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Adtres déductions. Consultez le guide. Précisez. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Total des déductions Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Nom du bénéficiaire :								
Pension alimentaire déductible Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233 Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. Précisez. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Total des déductions Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire	224	1 1 1 1	1 , ,					
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233 Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions Total des déductions Total des déductions 254 Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Indiquez sur une feuille le nom et le NAS de tout a	utre bénéficiaire et a	annexez cette fe	uille.	_				
Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Total des déductions Additionnez les montants de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.		Р	ension alimenta	ire déductible	÷ +	225			
Perte admissible à l'égard de placements dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. Précisez. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Précisez. Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Frais de déménagement. Remplissez le formulaire T	P-348.			+	228			
Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Précisez. Z49 Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Dépenses effectuées pour gagner des revenus de pla	cement. Consultez l	e guide aux lign	es 231 et 260	. +	231			
Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case 235. Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. Total des déductions Total des déductions Total des déductions Précisez. Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions Total des déductions Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Perte admissible à l'égard de placements dans une	entreprise.			_		•		
Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-726.21. + 236 Déduction relative aux ressources + 241 Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. 249 + 250 Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions = 254 Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Remplissez le formulaire TP-232.1.	Total des pertes	233						
Déduction relative aux ressources Autres déductions. Consultez le guide. Autres déductions. Consultez le guide. Précisez. 249	Si les pertes découlent d'une faillite, cochez la case	235.	235 Pe	rte admissible	+ 5	234			
Autres déductions. Consultez le guide. Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions Total des déductions 254 Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Déduction pour les résidents d'une région éloignée	reconnue. Rempliss	sez le formulaire	TP-726.21.	+	236			
Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214 à 231 et 234 à 250. Total des déductions = 254 Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 = 256 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. + 260 Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Déduction relative aux ressources				+	241			
Total des déductions = 254 Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Autres déductions. Consultez le guide.		Précisez.	249	+	250			
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Additionnez les montants des lignes 205, 207, 214	à 231 et 234 à 250	0.						
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. + 260 Additionnez les montants des lignes 256 et 260.			Total des	déductions	S =	254		2 54	
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.	Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 25	4			_			= 256	
	Rajustement des frais de placement (consultez le g	uide). Remplissez l'	annexe N.					+ 260	
Side resultation for the first the first term of the first term o	Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le ré	sultat à la nage 3					Revenu net	= 275	

Attachez vos documents ici. Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre chèque ou votre mandat à la page 1.

Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275			
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	+	276			
Arrérages de pension alimentaire	+	277			
Additionnez les montants des lignes 275 à 277.		279	<u> </u>	279	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Remplissez l'annexe D.		287			
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital	+	289			
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 et 290.	+	290			
Exemption sur les gains en capital imposables	+	292			
Déduction pour un Indien ou une personne d'ascendance indienne	+	293			
Déduction relative à certains revenus. Consultez le guide.	+	295			
Déductions diverses. Consultez le guide. Précisez. 296	+	297			
Additionnez les montants des lignes 287 à 297. Total des déducti	ns =	298	<u> </u>	298	
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			Revenu imposable =	299	

Crédits d'impôt non remboursables

Ces crédits réduisent l'impôt que vous devez payer. Assurez-vous de demander tous les montants auxquels vous avez droit.

Montant de base		360	6 275	00
Montant accordé en raison de l'âge ou à une personne vivant seule, ou pour revenus de retraite	e. Remplissez l'annexe B. +	361		
Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge. Remplissez l'annexe A.	+	367		
Cotisations au RRQ et au RPC.	<u> </u>	,	•	
Inscrivez le montant de la ligne 98 de la page 2 (maximum : 1 831,50 \$).				
Si vous étiez travailleur autonome, consultez le guide.	+	370		
Cotisations d'assurance-emploi, <i>relevé 1, case C</i> (maximum : 772,20 \$)	+	371		
Cotisation au Fonds des services de santé (consultez le guide). Remplissez l'annexe F.	+	372		
Cotisations syndicales ou professionnelles	+	373		
Montant pour déficience mentale ou physique grave et prolongée	+	376		
Frais reliés à des soins médicaux non dispensés dans votre région	+	378		
Montant pour frais médicaux. Remplissez l'annexe B.	+	381		
Montant pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé +	384		
Montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé +	385		
Montant pour déficience transféré par une personne à charge. Remplissez l'annexe A .	+	386		
Dons de bienfaisance et autres dons (consultez le quide). Annexez vos reçus.	+	389		
Additionnez les montants des lignes 360 à 389.	=	395		
	X	396	20 %	
Montant de la ligne 395 multiplié par 20 %.				
	rédits d'impôt non remboursables =	399		

impot et cotisations								2004 -	- IPF-	ט.ו
Impôt sur le revenu imposable. Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez utiliser le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la ca	se 40	03.		40)3	Γ	401			
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)						_	406			
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la cas	, inse	crive)4.	z plı	utôt 40		_	413			
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)		414	ļ			ι				
Crédit d'impôt pour dividendes	+	415	_							
Réduction d'impôt à l'égard de la famille. Remplissez l'annexe B .	+	420)							
Crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, <i>relevé 26, case B</i>	+	422	2							
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.	+	424	_							
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.	· =	425	_		 	 [425			
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425.					<u> </u>	^				_
Si ce montant est négatif, vous pouvez le transférer à votre conjoint. Consultez le guide à la ligne 4	40.				:	=	439			
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.						- [440			
Montant de la ligne 439 moins celui de la ligne 440, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'a Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	nne	xe E.			:	_ [441			
Versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée						+	442			
Versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, <i>relevé 12, case 5</i> , et impôts s	pécia	aux				+ [443			
Cotisations au RRQ pour un travail autonome				444		+	445			
Cotisation au Fonds des services de santé. Remplissez l'annexe F.				1		+	446			
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.						İ				
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.				449		+ [447			
Additionnez les montants des lignes 441 à 447.			In	npôt et cotisa	ations	= [450			
Remboursement ou solde à payer										
Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		45								
Cotisations payées en trop au RRQ et au RPC	+	452	2							
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453	3							
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	- +	454	_							
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	- +	45!	_							
Remboursement de la TVQ aux salariés et aux membres d'une société de personnes	- +	459								
Remboursement d'impôts fonciers. Remplissez l'annexe B.	- +	460	_							
Autres crédits. Consultez le guide. Précisez. 461	+	462	_							
Additionnez les montants des lignes 451 à 462. Impôt payé et autres crédit		465				 [465			
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 465	_						470			
					·	_				
Remboursement (pour vous inscrire au dépôt direct, consultez le guide à la lig	jne 4	178)								
Montant de la ligne 470, s'il est négatif		474	1							
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	T -	476	5							
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476 Remboursement auquel vous avez droi	t =	478	3							
Remboursement anticipé. Consultez le guide.	_	480								
	_									
Solde à payer										
Montant de la ligne 470, s'il est positif							475			
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.						_ [477			
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477 (le solde n'est pas exigé s'il s'élève à moins de	2 \$))		Solde à	payer	= [479			
Somme jointe. Effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Rev	/enu	ı du	Qu	ébec.						
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale au recto du chèque ou du mandat. Attachez votre p	aien	nent	à la	page 1.			481			
Signature										
	vác ·	con+	٥٧٥	cts at complete	ot au'il	· f~	nt átat	do tous ~	oc rover	nuc
Je déclare que tous les renseignements me concernant sur ce formulaire et dans les documents anne Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paie										
X	ı		1				ı	1		
Signature Date Ind. rég.	Téle	épho	ne (domicile)	Ind. r	réa	. Tél	éphone (tra	avail)	ш
Revenu Québec pourra comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et		•								aux.
· · · · ·						2	,	J		
© Gouvernement du Québec										

Redressements et crédits d'impôt



A. Redressement et crédits d'impôt

Remplissez cette partie si

- vous effectuez un redressement d'impôt pour indemnités de remplacement de revenu reçues ou pour paiement unique ;
- vous demandez un crédit pour impôt étranger ou un crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée.

Impôt sur le revenu imposable (ligne 401 de votre déclaration)						
Redressement d'impôt. Consultez le guide à la ligne 402.	+	402				
Additionnez les montants des lignes 401 et 402.	=	405				
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		406				
Crédit pour impôt étranger (consultez le guide). Remplissez le formulaire TP-772.	+	409				
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	+	411				
Additionnez les montants des lignes 406 à 411.	=	412			412	
Montant de la ligne 405 moins celui de la ligne 412. Reportez le résultat à la ligne 413 de votre déclaration (s'il est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).					413	

B. Redressement de l'impôt à payer

Remplissez cette partie si

- vous effectuez un report de l'impôt minimum de remplacement se rapportant à une année antérieure ;
- vous devez payer un impôt minimum de remplacement ;
- vous demandez la déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières.

Montant de la ligne 439 de votre déclaration		10	
Montant de la ligne 440 de votre déclaration	- [11	
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11	= [12	
Impôt minimum de remplacement reporté. Consultez le guide à la ligne 441.	- [13	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= [14	
Impôt minimum de remplacement, selon le formulaire TP-776.42. Consultez le guide à la ligne 441.			
Inscrivez le plus élevé des montants des lignes 14 et 15.		16	
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières. Consultez le guide à la ligne 441.	- [17	
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Reportez le résultat à la ligne 441 de votre déclaration.	_ [18	

C. Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers

Remplissez cette partie si vous êtes producteur forestier et qu'en 2004 vous étiez engagé activement dans l'aménagement et la mise en valeur de vos boisés (voyez le guide à la ligne 462). Vous pouvez bénéficier d'un remboursement pour chaque unité d'évaluation dans laquelle toute la superficie à vocation forestière est enregistrée auprès du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Remplissez les lignes 21 à 31 pour chaque unité d'évaluation. Si vous avez plusieurs unités, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Total des dépenses de mise en valeur admissibles pour 2004 pour toutes vos unités d'évaluation, selon le rapport d'un ingénieur forestier		21	
Partie inutilisée des dépenses de mise en valeur admissibles. Consultez le guide.	+	22	
Additionnez les montants des lignes 21 et 22.	=	23	
Total des montants de la ligne 30 pour les unités pour lesquelles vous avez déjà effectué un calcul et avez droit à un remboursement	_	24	
Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24	=	25	
Taxes foncières payées et non remboursées (pour l'unité)			
Valeur du terrain ÷ 27 X 100			
Valeur totale de l'unité - 28 x 29 %			
Montant de la ligne 26 multiplié par le pourcentage de la ligne 29 = 30	\overline{lack}	30	
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 30. Si le résultat est négatif, vous n'avez pas droit à un remboursement pour l'unité visée.	=	31	

Remplissez cette partie seulement une fois pour l'ensemble des unités d'évaluation.

<u> </u>			
Total des montants de la ligne 30 pour toutes les unités d'évaluation à l'égard desquelles vous avez droit à un remboursement	32		
		x 85 %	
Montant de la ligne 32 multiplié par 85 %. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.			
Remboursement de taxes foncières demandé =	60		

Annexe C

Projets:

- Déclaration de revenus du Québec uniformisée
 à la déclaration de revenus fédérale :
 Déclaration de revenus
- Annexe X : Impôt du Québec



Déclaration de revenus

200X

TP-1.D

Identification (Apposez ici votre étiquette personnalisée)	
Prénom	Renseignements à votre sujet
Nom légal	11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS)
1	Année Mois Jour
Adresse postale : app. n° et rue	6 Votre date de naissance
7 C.P., R.R.	Votre situation le 31 décembre 200X (voyez la définition du terme conjoint au 31 décembre 200X à la page X du guide)
Ville	12 1 Sans conjoint ou conjointe 2 Avec conjoint ou conjointe
Prov./terr. Code postal	Si votre situation (ligne 12) est différente de ce qu'elle était en 200X, année Mois Jour 13 inscrivez la date du changement.
	Renseignements sur votre conjoint
Renseignements sur votre lieu de résidence	41 Son numéro d'assurance sociale (NAS)
Si, le 31 décembre 200X, votre province de résidence n'était pas le Québec, inscrivez	Son nom légal 31 et prénom
Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date	Année Mois Jour 36 Sa date de naissance 1 9
de votre Année Mois Jour de votre Année Mois Jour la arrivée départ	37 Si votre conjoint est décédé en 200X, cochez ci-après.
	Son revenu net de 200X
Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration	(ligne 236 de sa déclaration). [51] S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez « nul ».
Année Mois Jour antérieure à la faillite	
21 200X postérieure à la faillite	50 Cochez ici s'il était travailleur indépendant en 200X
Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le paragraphe « Déclaration de renseignements du bénéficiaire d'une fiducie désignée » à la page X du guide.	Si c'est la déclaration d'une personne Année Mois Jour décédée, inscrivez la date du décès. 200
Demande du crédit pour la taxe de vente du Québ	ec
90 Si vous demandez le crédit pour la TVQ, cochez ci-après.	Si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 200X, consultez le guide à la page X.

Le guide contient des renseignements précieux pour vous aider à remplir votre déclaration. Avant d'inscrire un montant sur une ligne, lisez le guide à la ligne correspondante pour en savoir plus. Placez ici l'annexe X (impôt du Québec).

Placez ici également tous les relevés de renseignements, annexes, formulaires, reçus et autres pièces justificatives que vous devez joindre à votre déclaration.

Revenu total

Cotisations au RRQ (case B de tous les relevés 1)	98
Revenus d'emploi (case A de tous les relevés 1)	Précisez 101
Commissions incluses à la ligne 101 (case M de tous les relevés 1)	102
Autres revenus d'emploi	Précisez + 104
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	+ 113
Prestations du RRQ ou du RPC (case C du relevé 2)	+ 114
Autres pensions et pensions de retraite	+ 115
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuil	llet T4E) + 119
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposab	les + 120
Intérêts et autres revenus de placements	+ 121
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés	passifs + 122
Revenus de location Bruts 160	Nets + 126
Gains en capital imposables. Remplissez l'annexe G.	+ 127
Pension alimentaire reçue Total 156	Montant imposable + 128
Revenus d'un REER	Précisez + 129
Autres revenus	Précisez + 130
Revenus d'un travail indépendant. Consultez le guide aux lignes 135 à	à 143
Revenus d'entreprise Bruts 162	Nets + 135
Revenus de profession libérale Bruts 164	Nets + 137
Revenus de commissions Bruts 166	Nets + 139
Revenus d'agriculture Bruts 168	Nets + 141
Revenus de pêche Bruts 170	Nets + 143
Indemnités pour accidents du travail (case C, D, E ou K du relevé 5)	144
Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable (case A	ou B du relevé 5) + 145
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OA	(S)) + 146 +
Additionnez les montants des lignes 144, 145 et 146.	= 147
Additionnez les montants des lignes 101, 104 à 143 et 147.	Voici votre revenu total. = 150

Revenu net

Inscrivez votre revenu total de la ligne 150			MATERIAL STATE OF THE STATE OF		15	0	
Déduction pour régimes de pension agréés (case D de tous	les relevés 1)		207				
Déduction pour REER	Précisez	+	208				
Déduction pour le Régime de pensions de la Saskatchewan		+	209				
Déduction pour produits et services de soutien aux personne	s handicapées	+	215				
Perte au titre d'un placement d'entreprise.							
Remplissez le formulaire TP-232.1. Brute 228	Perte admissible	+	217				
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.		+	219				
Pension alimentaire Nom du bénéficiaire							
payée NAS	Déduction admissible	+	220				
Frais financiers et frais d'intérêt		_ +	221				
Déduction pour cotisations au RRQ ou au RPC pour le rever	nu d'un travail indépendant						
et pour d'autres revenus		_ +	<u></u>				
Déductions pour les habitants de régions éloignées		_ +	220				
Frais d'exploration et d'aménagement	····	, +	224				
Autres dépenses d'emploi	Précisez	_ +	220				
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé		+	231				
Autres déductions	Précisez	+	202				1
Additionnez les montants des lignes 207 à 224, 229, 231 et		_ =	200		∑ 23		
	ne 150 moins ligne 233. Rev	enu	ı net avant rajuster	ments	= 23		
Remboursement des prestations de programmes sociaux du	ı fédéral				- 23	15	
Montant de la ligne 234 moins celui de la ligne 235.							
Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».			Voici votre reven	u net.	= 23	6	
Revenu imposable							
Montant de la ligne 236			236	T			
Rajustement de déductions et arrérages de pension aliments	aire Précisez	7+					
Additionnez les montants des lignes 236 et 237.				10			
		<mark>-</mark> =		+	▶ 23	18	T
Deduction bour le personnel des Forces canadiennes et des	forces policières		238		▶ 23	38	
Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re					▶ 23	38	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re			238 244		▶ 23	88	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés			238 244 247 248		▶ 23	38	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions)] = _ + + _ +	238 244 247 248 249		▶ 23	38	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés	mplissez l'annexe D.	+ + + + + + + + + + + + + + + + + +	238 244 247 248 249 250		▶ 23	38	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions) Déductions pour autres paiements	mplissez l'annexe D.] = - + - + - +] +	238 244 247 248 249 250		▶ 23	38	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions) Déductions pour autres paiements Pertes comme commanditaire d'autres années	mplissez l'annexe D.] = - + - + - +] +	238 244 247 248 249 250 251		▶ 23	38	I
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions) Déductions pour autres paiements Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	mplissez l'annexe D.] = - + - + - +] +	238 244 247 248 249 250 251 252 253		▶ 23	38	
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions) Déductions pour autres paiements Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années	mplissez l'annexe D.	_	238 244 247 248 249 250 251 252 253 254				
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions) Déductions pour autres paiements Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années Déduction pour gains en capital	mplissez l'annexe D. Précisez		238 244 247 248 249 250 251 252 253 254 256		► 23 ► 25		
Déductions relatives à des investissements stratégiques. Re Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres (achats d'actions) Déductions pour autres paiements Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital d'autres années Pertes en capital nettes d'autres années Déduction pour gains en capital Déductions supplémentaires	mplissez l'annexe D. Précisez		238 244 247 248 249 250 251 252 253 254 256				

Utilisez votre revenu imposable pour calculer votre impôt du Québec sur l'annexe X.

R	em	ho	urs	emen	tou	solo	h at	û
	~	\sim	ui o		LUU	301	$a \cup a$	•

Remboursement auquel vous avez droit =

Rempoursement ou soide du								
Impôt du Québec net : montant de la ligne 23 de l'annexe X						420		
Cotisations au RRQ à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres re		+	421					
Cotisations au Fonds des services de santé (joignez l'annexe F)					+	432		
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec (joignez l'annexe K) Précisez							1	
Versements anticipés			Précisez		+	434		
Additionnez les mo	ntan	ts des	lignes 420 à 4	134 .				
	V	oici v	otre total à pa	yer.	=	435		
			•••		_			
Impôt total retenu, selon vos relevés ou vos feuillets		437			-			
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	700			_			
Cotisations payées en trop au RRQ et au RPC	+	450	*****		_			
Supplément remboursable pour frais médicaux	+	452			_			
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	+	455			-			
Remboursement de la TVQ à l'intention des salariés et des associés	+	457			_			
Remboursement d'impôts fonciers	+	464			=			
Autres crédits Précisez	+	467			_			
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	476			_			
Additionnez les montants des lignes 437 à 47	6.			*				
Voici votre total des crédit	s. =	482			_	482		
	Ligr	ie 435	moins ligne	482	=	L		
Si	le ré	sultat	est négatif, vo	ous a	ave:	z un re	embourseme	ent.
		Sile	résultat est p	ositif	f, v	ous av	ez un solde	dû.
In	scriv	ez le r	nontant dans l'	'espa	ace	appro	prié ci-desso	us.
Remboursement 484 Solde dû			************		_	485		
Remboursement transféré au conjoint — Montant tran	sfér	é par v	otre conjoint			ı		

Solde à payer

Joignez à la page 1 un chèque ou un mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 200X.

Somme jointe

486

J'atteste que les renseignements donnés dans cette déclaration et dans tous les documents annexés sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus. Signez ici		Pour les professionnels de l'impôt	Nom: Adresse:
- · g · · - · · · ·	Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.	seulement	
Téléphone	Date		Téléphone :

Impôt du Québec

Remplissez cette annexe pour demander vos crédits d'impôt non remboursables et calculer votre impôt du Québec.

Vous devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Inscrivez votre revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration) Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes	Valla davat ra	mnli							1
Ottilisez le montant de la lighe i pour determiner laquelle de ces colonnes	s vous devez re	прп							
Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 27 635 \$	S		dépasse 27 635 mais pas 55 280			dépasse 55 280	\$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée			2			2			2
Montant de base	0	00	3	27 635	00	3	55 280	00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ce montant ne peut pas être négatif)			4			4			4
Taux	16	%	5	20	%	5	24 (%	5
Multipliez le montant de la ligne 4 par			-						-
le taux de la ligne 5			6			6			6
Impôt calculé sur le montant de base	0	00	7	4 421	60	7	9 948	60	7
Ligne 6 plus ligne 7			8			8			8
Crédits d'impôt non remboursables									
Montant des besoins essentiels reconnus					_ [300	6 275	00	
Cotisations au RRQ et au RPC (maximum 1 831,50 \$):			-	1					
Cotisations d'employé		301							
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres rev		302	-		_				
	m 772,20 \$) +	303	3		_				
	um 1 000 \$) +	304	-		-				
Total des lignes 301 à 304.	=	305	5						
Montant complémentaire : le plus élevé de 2 925 \$ et du montant de la	ligne 305				-	306			
Total des lignes 300 et 306.			٨	Nontant de base	=	307			
Montant en raison de l'âge ou à une personne vivant seule, ou pour rever	nus de	200	7	I					
pension (joignez l'annexe B)	 nnexe A) +	308			-				
Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge (joignez l'a	nnexe A) +	309			-				
Montant pour personnes handicapées		310	1		-				
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge		311	-						
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables	+	312	-		_				
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (joignez l'annexe M)	+	313			_				
Frais de scolarité (joignez l'annexe M)	+	314	-		_				
Frais médicaux (joignez l'annexe B)	+	315							
Dons. Annexez vos reçus.	+	316			- +		7		
Additionnez les montants des lignes 308 à 316.		317			-	317			
Additionnez les montants des lignes 307 et 317.					_ =	318			
Multipliez le montant de la ligne 318 par 20 %. Total des	crédits d'imp	ôt n	on i	remboursables	=	350			

Impôt du Québec net

Inscrivez le montant de la ligne 8 au recto		9	
Impôt sur le revenu fractionné	+ 400	10	
Ligne 9 plus ligne	<u>e 10</u> =		11
	(==1		
Inscrivez le montant de la ligne 350	350		
Crédit pour impôt étranger	+ 401		
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	+ 402		1
Additionnez les montants des lignes 350, 401 et 402.		>	12
Impôt du Québec de base : ligne 11 moins ligne	e 12 (si négatif, inscriv	ez « 0 ») = 403	13
Total de vos contributions à des partis politiques autorisés du Québec 404			
Crédit d'impôt pour contributions politiques	405		
Crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	+ 406		
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	+ 407		
Crédit d'impôt pour dividendes	+ 408		,
Additionnez les montants des lignes 405 à 408.		>	14
Ligne 13 moins ligne	14 (si négatif, inscriv	'ez « 0 ») =	15
Impôt minimum de remplacement, selon le formulaire TP-776.42		+	16
Additionnez les montants des lignes 15 et 16.		=	17
Report d'impôt minimum	409		
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières	+ 410		160
Additionnez les montants des lignes 409 et 410.	=	>	18
Ligne 17 moins ligne 18 (si ce montant est négatif, vous pouve	ez le transférer à votre	conjoint) =	19
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.		- 411	20
Ligne 19 moins ligne	20 (si négatif, inscriv	/ez « 0 ») =	21
Impôts spéciaux	Préc	isez + 412	22
Impôt du Quét Inscrivez ce montant à la	pec net : ligne 21 plus ligne 420 de votre dé		23

Annexe D

Modifications proposées afin d'uniformiser la déclaration de revenus du Québec à la déclaration de revenus fédérale

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
		Revenu total			
Cotisations au RRQ	98	Cotisations au RRQ	98	o	Aucun changement
Commissions reçues	100	Commissions incluses à la ligne 101	102	0	Changement de terminologie mineur Changement de
					numéro de ligne
Revenus d'emploi	101	Revenus d'emploi	101	0	Aucun changement
Correction des revenus d'emploi	105	Revenus d'emplois	101	0	Transféré à la ligne 101 « Revenus d'emploi »
				O	Un code à inscrire dans la case prévue à cet effet pourrait permettre de continuer à identifier cet élément
Autres revenus d'emploi	107	Autres revenus d'emploi	104	0	Changement de numéro de ligne
				0	Pour certains éléments présentés sous cette ligne, des changements de terminologie mineurs ou importants seraient nécessaires
Prestations d'assurance- emploi	111	Prestations d'assurance-emploi et	119	0	Changement de terminologie mineur
		autres prestations		0	Changement de numéro de ligne
Pension de sécurité de la vieillesse	114	Pension de sécurité de la vieillesse	113	0	Changement de numéro de ligne

Le numéro est présenté en caractère gras lorsqu'il s'agit du même numéro de ligne que celui utilisé sur la déclaration de revenus fédérale. Autrement, le numéro est présenté dans une boîte ombragée.

Un changement de terminologie « mineur » est proposé lorsque la terminologie est différente d'une déclaration de revenus à l'autre (identifié sous le code D² dans le tableau de l'annexe A) et un changement de terminologie « important » est proposé lorsque la terminologie est très différente d'une déclaration de revenus à l'autre (identifié sous le code D¹ dans le tableau de l'annexe A). Par ailleurs, seuls les éléments qui sont présentés sur les lignes des quatre pages de la déclaration de revenus du Ouébec (et sur les annexes E ou L pour certains) ont été considérés pour les fins de cette annexe et du projet de déclaration de revenus uniformisée. Pour consulter la liste des différents éléments contenus dans une des lignes de ces quatre pages, le cas échéant, voir l'annexe A.

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
Sommes reçues en vertu du RRQ ou du RPC	119	Prestations du RRQ ou du RPC	114	0	Changement de terminologie mineur Changement de
Prestations viagères d'un régime de retraite, rentes et	122	Autres pensions et pensions de retraite	115	0	numéro de ligne Changement de terminologie important
prestations d'un REER, d'un FERR ou d'un RPDB		Revenus d'un REER	129	o	Changement de numéro de ligne
				0	Présentation sur deux lignes distinctes Les revenus de REER qui ne sont pas des rentes qui étaient présentés à la ligne 154 devraient être présentés
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables	128	Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposable	120	0	à la ligne 129 Changement de numéro de ligne
Intérêts de source canadienne et autres revenus de placement	130	Intérêts et autres revenus de placements	121	0	Changement de terminologie mineur Changement de
Revenus de location	136	Revenus de location	126	0	numéro de ligne Changement de numéro de ligne
Gains en capital imposables	139	Gains en capital imposables	127	0	Changement de numéro de ligne Pour certains éléments présentés sous cette ligne, des changements de terminologie mineurs ou importants seraient nécessaires
Pension alimentaire reçue (si elle est imposable)	142	Pension alimentaire reçue	128	0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne
Aide financière de dernier recours et aide financière semblable	147	Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable	145	0	Changement de terminologie important Changement de numéro de ligne
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux	148	Indemnités pour accidents du travail Versement net des suppléments fédéraux	144 146	0 0	Changement de terminologie important Changement de numéro de ligne Présentation sur deux lignes distinctes

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
Autres revenus	154	Autres revenus	130	0	Changement de numéro de ligne
				O	Pour certains éléments présentés sous cette ligne, des changements de terminologie mineurs ou importants seraient nécessaires
Revenus nets d'entreprise : Revenus provenant d'une	Inclus à la ligne 164 et inscrit à la ligne 29 de	Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou	122	0	Changement de terminologie important
société de personnes dans laquelle vous étiez un associé déterminé et revenus étrangers	l'annexe L	associés passifs		0	Présentation de l'élément sur une ligne distincte de la déclaration et non plus sur l'annexe L ³
Revenus d'entreprise : Autres	164	Revenus d'un travail indépendant :		О	Changement de terminologie important
		Revenus d'entreprise Revenus de profession libérale	135 137	0	Présentation de chacun des éléments sur une ligne distincte de la
		Revenus de commissions Revenus d'agriculture	139 141 143		déclaration et non plus sur l'annexe L ³
		Revenus de pêche	143		
	I	Revenu net			
Cotisations à un régime de pension agréé	205	Déduction pour régimes de pensions	207	0	Changement de terminologie mineur
		agréés		0	Changement de numéro de ligne

_

L'abolition de l'Annexe L devrait être considérée puisque l'année d'imposition 2003 est la dernière année où il est possible de déduire une provision sur le revenu de 1995.

	Numéro de ligne sur la	Nom de l'élément sur la déclaration	Numéro de ligne sur la		
	déclaration	de revenus du	déclaration		
Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du	de revenus du Québec	Québec après les modifications	de revenus du Québec		
Québec actuelle	actuelle	proposées	uniformisée ¹		Commentaires ²
Dépenses et déductions reliées à l'emploi : Frais payés pour les services d'un préposé aux soins	207	Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	215	0	La déduction pour frais d'un préposé aux soins a été remplacée par la « déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées » dans le budget 2004-2005 (mesure d'harmonisation avec le budget fédéral de 2004) Changement de
				0	numéro de ligne Présentation de l'élément sur une ligne distincte
				O	Déduction à la ligne 215 quelque soit la source de revenu auquel cette déduction se rapporte
Dépenses et déductions reliées à l'emploi :	207	Déduction pour la résidence d'un membre du clergé	231	0	Changement de terminologie mineur
Membre du clergé ou d'un ordre religieux, ou ministre régulier d'une confession		memore du cierge		0	Changement de numéro de ligne
religieuse				0	Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Dépenses et déductions reliées à l'emploi :	207	Autres dépenses d'emploi	229	0	Changement de terminologie mineur
Autres				0	Changement de numéro de ligne
				0	Pour certains éléments présentés sous cette ligne, des changements de terminologie mineurs ou importants seraient nécessaires
Versements à un REER	214	Déduction pour REER	208	0	Changement de terminologie mineur
				0	Changement de numéro de ligne
Pension alimentaire déductible	225	Pension alimentaire payée	220	0	Changement de terminologie mineur
				0	Changement de numéro de ligne
Frais de déménagement	228	Frais de déménagement	219	0	Changement de numéro de ligne

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placement	231	Frais financiers et frais d'intérêt	221	0	Changement de terminologie important Changement de numéro de ligne
Pertes admissibles à l'égard de placements dans une entreprise	234	Perte au titre d'un placement d'entreprise	217	0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne
Déduction pour les résidents d'une région éloignée reconnue	236	Déductions pour les habitants de régions éloignées	223	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Cette déduction est présentée dans le calcul du revenu imposable dans la déclaration de revenus fédérale
Déduction relative aux ressources	241	Frais d'exploration et d'aménagement	224	0	Changement de terminologie important Changement de numéro de ligne
Autres déductions : Cotisations au Régime de pension de la Saskatchewan	250	Déduction pour le Régime de pensions de la Saskatchewan	209	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Autres déductions : Déduction pour cotisations au RRQ pour un travail autonome et cotisations facultatives	250	Déduction pour cotisations au RRQ ou au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus	222	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Autres déductions : Montants des prestations de programmes sociaux à rembourser dans la déclaration de revenus fédérale	250	Remboursement des prestations de programmes sociaux du fédéral	235	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Rajustement des frais de placement	260	Autres déductions	232	0	Nouvel élément introduit dans le budget du Québec pour 2004- 2005 Pas de concordance au niveau fédéral

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹	Commentaires ²
Autres déductions : Autres	250	Autres déductions	232	o Changement de numéro de ligne o Pour certains éléments présentés sous cette ligne, des changements de terminologie mineurs ou importants seraient nécessaires
		Revenu imposable		
Rajustement de déductions Arrérages de pension alimentaire	276 277	Rajustement de déductions et arrérages de pension alimentaire	237	o Ces deux éléments sont présentés sur la même ligne o Changement de numéro de ligne
Déductions relatives à des investissements stratégiques	287	Déductions relatives à des investissements stratégiques	247	o Changement de numéro de ligne
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital : Pertes de sociétés en commandite et sociétés exploitées non activement	289	Pertes comme commanditaire d'autres années	251	O Changement de terminologie mineur O Changement de numéro de ligne O Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital : Autres	289	Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	252	o Changement de terminologie mineur o Changement de numéro de ligne
Pertes nettes en capital d'autres années	290	Pertes en capital nettes d'autres années	253	o Changement de terminologie mineur o Changement de numéro de ligne
Exemption sur les gains en capital imposables	292	Déduction pour gains en capital	254	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne
Déduction pour un Indien ou une personne d'ascendance indienne	293	Déductions supplémentaires	256	Transféré à la ligne 256 « Déductions supplémentaires » Un code à inscrire dans la case prévue à cet effet pourrait permettre de continuer à identifier cet élément
Déduction relative à certains revenus	295	Déductions pour autres paiements	250	o Changement de terminologie mineur o Changement de numéro de ligne

	Numéro de ligne sur la	Nom de l'élément sur la déclaration	Numéro de ligne sur la	
Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	déclaration de revenus du Québec actuelle	de revenus du Québec après les modifications proposées	déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹	Commentaires ²
Déduction relative à certains revenus : Déduction pour le fractionnement de revenu	295	Déductions supplémentaires : Déduction – revenu fractionné pour un enfant de moins de 18 ans	256	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne
Déductions diverses : Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières en mission spéciale reconnue	297	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières	244	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne
Déductions diverses : Déduction pour un prêt à la réinstallation	297	Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés	248	O Changement de terminologie mineur O Changement de numéro de ligne O Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Déductions diverses : Déduction pour option d'achat d'actions ou d'unités de fonds communs de placement	297	Déductions pour options d'achat de titres	249	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Présentation de l'élément sur une ligne distincte
Déductions diverses : Autres	297	Déductions supplémentaires	256	o Changement de terminologie mineur o Changement de numéro de ligne o Pour certains éléments présentés sous cette ligne, des changements de terminologie mineurs ou importants seraient nécessaires
	Crédits	d'impôt non remboursa		
Montant de base	360	Montant des besoins essentiels reconnus	300	o Changement de numéro de ligne o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec » o Présentés en fonction des changements proposés dans le budget du Québec pour
		Montant complémentaire Montant de base	306 307	2004-2005

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹	Commentaires ²
Montant accordé en raison de l'âge ou à une personne vivant seule, ou pour revenus de retraite	361	Montant en raison de l'âge ou à une personne vivant seule, ou pour revenus de pension	308	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge	367	Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge	309	o Changement de numéro de ligne o À compter du 1 ^{er} janvier 2005, cet élément sera remplacé par un paiement de soutien aux enfants et une prime au travail (proposition contenue dans le budget du Québec pour 2004-2005)
Cotisations au RRQ et au RPC	370	Cotisations au RRQ et au RPC : Cotisations d'employé Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus	301 302	o Changement de numéro de ligne o Présenté sur deux lignes plutôt qu'une o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Cotisations d'assurance- emploi	371	Cotisations à l'assurance-emploi	303	o Changement de terminologie mineur o Changement de numéro de ligne o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Cotisation au Fonds des services de santé	372	Cotisation au Fonds des services de santé	304	o Changement de numéro de ligne o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Cotisations syndicales ou professionnelles	373	Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables	312	O Changement de terminologie mineur O Changement de numéro de ligne O Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Montant pour déficience mentale ou physique grave et prolongée	376	Montant pour personnes handicapées	310	o Changement de terminologie important o Changement de numéro de ligne o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
Frais reliés à des soins médicaux non dispensés dans votre région	378		315	0	Transféré à la ligne « Frais médicaux » Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Montant pour frais médicaux	381	Frais médicaux	315	0 0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec » Les règles au niveau fédéral relatives au calcul du crédit pour frais médicaux sont différentes des règles
Montant pour frais de scolarité ou d'examen	384	Frais de scolarité	314	0 0	du Québec. Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant	385	Intérêts payés sur vos prêts étudiants	313	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Montant pour déficience transféré par une personne à charge	386	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge	311	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Dons de bienfaisance et autres dons	389	Dons	316	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »

o

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹	Commentaires ²
	I	Impôt et cotisations		
Impôt sur le revenu imposable	401	Inscrivez le montant de la ligne 8 au recto Impôt du Québec net : montant de la ligne 23 de l'annexe X	420	o Changement de terminologie mineur o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec » o Détermination du montant sur l'annexe X et report dans la section « Remboursement ou solde dû »
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec	414	Total de vos contributions à des partis politiques autorisés du Québec Crédit d'impôt pour contributions politiques	404	Changement de terminologie mineur Présenté sur deux lignes plutôt qu'une Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Crédit d'impôt pour dividendes	415	Crédit d'impôt pour dividendes	408	Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Réduction d'impôt à l'égard de la famille	420			À compter du 1 ^{er} janvier 2005, cet élément sera remplacé par un paiement de soutien aux enfants et une prime au travail (proposition contenue dans le budget du Québec pour 2004- 2005) Élément non inclus
Crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	422	Crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	406	dans le projet O Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	424	Crédit relatif à un fonds de travailleurs	407	Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	440	Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	411	 Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹	Commentaires ²
Versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée Versements anticipés du crédit pour frais de garde d'enfants et impôts spéciaux	442	Versements anticipés	434	O Ces deux éléments ont été transférés à la section « Remboursement ou solde dû » sous une seule ligne O L'élément « impôts spéciaux » a été transféré à une autre
				ligne (ligne 412) O La prime au travail introduite dans le budget du Québec pour 2004-2005 pourrait être ajoutée à la ligne « Versements anticipés »
Versements anticipés du crédit pour frais de garde d'enfants et impôts spéciaux : Régime enregistré d'épargne- études Rachat d'actions par un fonds de travailleurs Fractionnement du revenu	443	Impôts spéciaux	412	O Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec » O L'élément « Versements anticipés du crédit pour frais de garde » a été transféré à la section « Remboursement ou solde dû »
				o L'élément « Fractionnement de revenu » été transféré sur une ligne distincte (ligne 400)
Versements anticipés du crédit pour frais de garde et impôts spéciaux : Fractionnement du revenu	443	Impôt sur le revenu fractionné	400	o Changement de terminologie important o Transféré sur une ligne distincte o Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec » o L'élément « Versements anticipés du crédit pour frais de garde » a été transféré à la section « Remboursement ou solde dû »
Cotisations au RRQ pour un travail autonome	445	Cotisations au RRQ à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres années	421	o Changement de terminologie mineur o Cet élément a été transféré à la section « Remboursement ou solde dû »

	Numéro de ligne sur la déclaration	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du	Numéro de ligne sur la déclaration		
Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	de revenus du Québec actuelle	Québec après les modifications proposées	de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
Cotisation au Fonds des services de santé	446	Cotisation au Fonds des services de santé	422	0	Cet élément a été transféré à la section « Remboursement ou solde dû »
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	447	Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	423	0	Cet élément a été transféré à la section « Remboursement ou solde dû »
Crédit pour impôt étranger	Ligne 409 de l'annexe E	Crédit pour impôt étranger	401	o	Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	Ligne 411 de l'annexe E	Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée	402	0	Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Impôt minimum de remplacement	Ligne 428 de l'annexe E	Impôt minimum de remplacement		О	Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Report de l'impôt minimum de remplacement	Ligne 431 de l'annexe E	Report d'impôt minimum	409	0	Changement de terminologie mineur Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières	Ligne 434 de l'annexe E	Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières	410	0	Transféré sur l'annexe X « Impôt du Québec »
	Remb	oursement ou solde à pa	yer		
Impôt du Québec retenu à la source	451	Impôt total retenu	437	o	Changement de terminologie mineur
Cotisations payées en trop au RRQ et au RPC	452	Cotisations payées en trop au RRQ et au RPC	450	О	Changement de numéro de ligne
Impôt payé par acomptes provisionnels	453	Impôt payé par acomptes provisionnels	476	0	Changement de numéro de ligne
Partie transférable de l'impôt retenu par une autre province	454	Partie transférable de l'impôt retenu par une autre province	439	0	Changement de numéro de ligne
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	455	Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	455	0	Changement de numéro de ligne
Remboursement de la TVQ aux salariés et aux membres d'une société de personnes	459	Remboursement de la TVQ à l'intention des salariés et des	457	0	Changement de terminologie mineur
a mie societe de personnes		associés		0	Changement de numéro de ligne
Remboursement d'impôts fonciers	460	Remboursement d'impôts fonciers	464	0	Changement de numéro de ligne
Autres crédits	462	Autres crédits	467	О	Changement de numéro de ligne

Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec actuelle	Nom de l'élément sur la déclaration de revenus du Québec après les modifications proposées	Numéro de ligne sur la déclaration de revenus du Québec uniformisée ¹		Commentaires ²
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	462	Supplément remboursable pour frais médicaux	452	0 0	Changement de terminologie mineur Changement de numéro de ligne Présentation de
Remboursement	474	Remboursement	484	0	l'élément sur une ligne distincte Changement de
					numéro de ligne
Remboursement transféré au conjoint	476	Remboursement transféré au conjoint		0	Changement de ligne
Solde à payer	475	Solde dû	485	0	Changement de terminologie mineur
				0	Changement de numéro de ligne
Montant transféré par votre conjoint	477	Montant transféré par votre conjoint		o	Changement de ligne
Somme jointe	481	Somme jointe	486	0	Changement de ligne

Annexe E

Projets:

- Déclaration de revenus unifiée :
 Déclaration de revenus et de prestations
- Formulaire QC 428 : Impôt du Québec
- Formulaire QC 479 : Crédits du Québec



Déclaration de revenus et de prestations



Identification (Apposez ici votre étiquette personnalisée)

2	Prénom	Renseignements à votre sujet						
	N	11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS)						
1	Nom légal	6 Votre date de naissance	Année Mois Jour					
b	Adresse postale : app. n° et rue		_ [
7	Auresse postale : app. In et rue	Votre langue de correspondance 1 English	2 Français					
	C.P., R.R.	Votre situation le 31 décembre 200X (voyez la défin conjoint au 31 décembre 200X à la page X du guide)	ition du terme					
	Ville	12 1 Sans conjoint ou conjointe 2 Avec conjointe	oint ou conjointe					
8	Ville	Si votre situation (ligne 12) est						
	Prov./terr. Code postal	différente de ce qu'elle était en 200X,	Année Mois Jour					
	9	13 inscrivez la date du changement.	200X					
		Renseignements sur votre conjoint						
	Renseignements sur votre lieu de résidence	41 Son numéro d'assurance sociale (NAS)						
17	Si, le 31 décembre 200X, votre province de résidence n'était pas le Québec, inscrivez la province ou le territoire.	Son nom légal 31 et prénom						
17	Si vous étiez travailleur indépendant en 200X,	[31] et prenon						
	indiquez la province ou le territoire	,	Année Mois Jour					
	où se situait votre entreprise :	36 Sa date de naissance	L 9					
	Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date	37 Si votre conjoint est décédé en 200X, cochez ci-a	près.					
18	de votre Année Mois Jour de votre Année Mois Jour arrivée départ	Son revenu net de 200X						
	Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration	(ligne 236 de sa déclaration). [51] S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez « nul ».	1					
	Année Mois Jour antérieure à la faillite	on ha ca adduntevent, inscrivez what ».						
21		50 Cochez ici s'il était travailleur indépendant en 200	x 🗌					
22	Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée,	Of cest la declaration d'une personne	Année Mois Jour					
L								
de Vo	Élections Canada CETTE SECTION S'APPLIQUE SEULEMENT AUX CITOYENS CANADIENS. NE PAS REMPLIR CETTE SECTION SI VOUS N'ÊTES PAS CITOYEN CANADIEN. À titre de citoyen canadien, j'autorise l'Agence du revenu du Canada à fournir mes nom, adresse et date de naissance à Élections Canada aux fins du Registre national des électeurs. Oui 1 Non 2 Vous devez donner votre autorisation chaque année. Ces renseignements ne serviront qu'à des fins permises par la Loi électorale du Canada.							
_		(DO/TV/IV					
1	emande du crédit pour la taxe sur les produits e pour la taxe de vente du Québec	t services/taxe de vente harmonisée (T	PS/ I VH)					
	Sì vous demandez le crédit pour la TPS/TVH, cochez ci-après.							
90	Si vous demandez le crédit pour la TVQ, cochez ci-après.	Si vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre consultez le guide à la page X.	e 200X,					

Le guide contient des renseignements précieux pour vous aider à remplir votre déclaration.

Avant d'inscrire un montant sur une ligne, lisez le guide à la ligne correspondante pour en savoir plus.

Veuillez répondre à la question suivante :	
Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$CAN à un moment quelconque en 200X?	
(lisez la section du guide intitulée « Revenus de source étrangère » pour obtenir des précisions) 266 Oui 1 Non	2
Si <i>oui</i> , joignez le formulaire fédéral T1135 dûment rempli.	
Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non résidente en 200X, lisez la section du guide intitulée	
« Revenus de source étrangère ».	

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes sources, canadiennes et étrangères.

Revenu total					Fédéral	Québec
Cotisations au RRQ					98	
Revenus d'emploi				_	101	
		Fédéral	Québec			
Commissions incluses à la ligne 101	102	and a successful control of the successful of th	50°-50'-50' % 100° 100 %			
Autres revenus d'emploi	102			+	104	
Pension de sécurité de la vieillesse		, ,		+		
Prestations du RPC ou du RRQ	arana di anticono di anticono con di anticono di di anticono di Antico (A. Antico			+	114	
		Fédéral	Québec	-		
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114	152					
Autres pensions et pensions de retraite			•	+	115	
Prestations d'assurance-emploi et autres prestati	ons			+	119	
Montant imposable des dividendes de sociétés ca	anadiennes	imposables		+	120	
Intérêts et autres revenus de placements (joignez	: l'annexe 4	•)		+	121	
Revenus nets de société de personnes : commar	iditaires ou	associés passif	S		[]	
(joignez l'annexe 4)				-	122	
	Fédéral	Québe	C			
Revenus de location Bruts 160			Nets	+	126	
Gains en capital imposables (joignez l'annexe 3 a	au fédéral e	et l'annexe G au (Québec)	+	127	
			Montant		[a a l	1
Pension alimentaire reçue Total 156			imposable	_		
Revenus d'un REER				+ T .	1.00	
Autres revenus			Précisez :	+	130	
Revenus d'un travail indépendant (lisez le guide a	aux lignes 1	5				
	Fédéral	Québe	C			
Revenus d'entreprise Bruts 162			Nets	+	135	
Revenus de						
profession libérale Bruts 164				-	137	
Revenus de commissions Bruts 166				-	139	
Revenus d'agriculture Bruts 168				***	141	
Revenus de pêche Bruts 170	<u>_</u>		Nets	- +	143	
		Fédéral	Québec			
Indemnités pour accidents du travail	+ 144					
Prestations d'assistance sociale et						
aide financière semblable	+ 145					
Versement net des suppléments fédéraux	+ 146					
Additionnez les lignes 144, 145 et 146.	- 140			+	147	
Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147.		Voici	otre revenu total	- =	150	
Additionnes les lighes 101, 104 à 143 et 141.		VOICE V	one revenu total.	-	1001	

Fédéral Québec Revenu net 150 Inscrivez votre revenu total de la ligne 150 206 Facteur d'équivalence Fédéral Québec Déduction pour régimes de pension agréés 207 208 Déduction pour REER (joignez les reçus) Déduction pour le Régime de pensions de la 209 Saskatchewan (maximum 600 \$) Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables 212 214 Frais de garde d'enfants (formulaire T778) Déduction pour produits et services de soutien + 215 aux personnes handicapées Perte au titre d'un placement d'entreprise Brute fédéral | 228 Brute Québec 228 Déduction admissible 217 219 Frais de déménagement Pension alimentaire payée Total 230 Déduction admissible 220 Frais financiers et frais d'intérêt Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour 222 d'autres revenus 223 Déduction - habitants de régions éloignées 224 Frais d'exploration et d'aménagement 229 Autres dépenses d'emploi 231 Déduction - résidence d'un membre du clergé Précisez : 232 Autres déductions Additionnez les lignes 207 à 224, 229, = 233 231 et 232. Ligne 150 moins ligne 233. Voici votre revenu net avant rajustements Remboursement des prestations de programmes sociaux du fédéral 235 (si vous avez déclaré des revenus aux lignes 113, 119 ou 146) Voici votre revenu net. = 236 Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »). Fédéral Revenu imposable Québec Montant de la ligne 236 236 Rajustement de déductions et arrérages de pension alimentaire 237 238 Additionnez les lignes 236 et 237. 238 Déduction pour le personnel des Forces 244 canadiennes et des forces policières Déductions relatives à des investissements 247 stratégiques (Québec - annexe D) 248 Déduction - prêts à la réinstallation d'employés Déductions pour options d'achat de titres 249 250 Déductions pour autres paiements 251 Pertes comme commanditaire d'autres années Pertes autres que des pertes en capital 252 d'autres années 253 Pertes en capital nettes d'autres années 254 Déduction pour gains en capital 255 Déduction - habitants de régions éloignées Déductions supplémentaires Précisez : 256 257 Additionnez les lignes 244 à 256. Ligne 236 (238 pour le Québec) moins ligne 257 Voici votre revenu imposable. = 260 (si négatif, inscrivez « 0 »).

Utilisez votre revenu imposable fédéral pour calculer votre impôt fédéral sur l'annexe 1 et votre revenu imposable du Québec pour calculer votre impôt du Québec sur le formulaire QC428.

Remboursement ou solde dû						Federai		Quebec
Impôt fédéral net : montant de la ligne 19 de l'anı	exe 1				420			
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un t	avail ir	dépendant et	pour d'a	autres revenus	+ 421			
					+ 422			,
Impôt du Québec net : montant de la ligne 29 du					+ 428			
Additionnez les lignes 420 à 428.			oici vo	tre total à payer.	= 435			
		Fédéral		Québec				
Impôt total retenu	437							
Transfert d'impôt pour une autre province	- 438							
Ligne 437 moins ligne 438	= 439							
Abattement du Québec remboursable	+ 440							
Cotisations payées en trop au RPC et au RRQ	+ 450							
Paiement en trop d'assurance-emploi	+ 450							
Supplément remboursable pour frais médicaux	+ 452							
Remboursement du crédit d'impôt	,							
à l'investissement	+ 454							
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2	+ 456							
Remboursement de la TPS/TVH (fédéral) et								
de la TVQ (Québec) à l'intention des salariés	+ 455	1						
et des associés Impôt payé par acomptes provisionnels	+ 476		_					
Crédits du Québec (formulaire QC479)	+ 479	-						
Additionnez les lignes 439 à 476.		J						
Voici votre total des crédits.	= 482				> -			
		L	igne 43	5 moins ligne 482	=			
				Si le résulta	t est ne	égatif. vous ave	z un r	emboursement.
								vez un solde dû .
				Inscrivez le	montai	nt dans l'espace	e appr	oprié ci-dessous.
Remboursement fédéral 484			So	lde dû fédéral			485	
		•	So	mme jointe				
			-					
							,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Remboursement Québec 484			So	lde dû Québec			485	
Remboursement transféré au conjoint -			Mo	ntant transféré par	votre d	conjoint -		
Remboursement auquel vous avez droit =			So	lde à payer				
			So	mme jointe				
	Lan Rooms		1. 5		: II a males	du Deservaria	~~~	al nour la fádáral
	Joigne	z a la page 1	un cned	que ou un mandat à et à l'ordre du mini	etro di	i Revenii dii O	gener	nour le Québec
				Faites	votre	paiement au plu	is tard	le 30 avril 200X.
					1	T.		
Signez ici	······································							
Date								

QC428

Remplissez ce formulaire et joignez-en une copie à votre déclaration.

Étape 1 – Impôt du Québec sur le revenu imposable

Inscrivez votre revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 27 635 \$		dépasse 27 635 \$ mais pas 55 280 \$		dépasse 55 280 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée		2		2		2
Montant de base	0 00	3	27 635 00	3	55 280 00	3
Ligne 2 moins ligne 3 (ce montant ne peut pas être négatif)		4		4		4
Taux	16 %	5	20 %	5	24 %	5
Multipliez le montant de la ligne 4 par le taux de la ligne 5		6		6		6
Impôt calculé sur le montant de base	0 00	7	4 421 60	7	9 948 60	7
Ligne 6 plus ligne 7 Impôt du Québec sur le revenu imposable		8		8		8

Étape 2 - Crédits d'impôt non remboursables du Québec

5804	6 275 00	9
10		
11		
12		
13		
14		
+ 5815		15
e base = 5820		16
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
▶ 5898		26
=		27
a		=

Étape 3 – Impôt du Québec

Inscrivez le montant de la ligne 8 au recto		29	
Impôt sur le revenu fractionné	+	30	
Ligne 29 plu	s ligne 30 =	_	31
Inceriusz le mentent de le ligne 29 au recte		32	
Inscrivez le montant de la ligne 28 au recto		33	
Crédit pour impôt étranger	· .	33	
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée			35
Additionnez les montants des lignes 32 à 34.			35
Ligne 31 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	36
Total de vos contributions à des partis politiques autorisés du Québec	37		
Crédit d'impôt pour contributions politiques		38	
Crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	+	39	
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	+	40	
Crédit d'impôt pour dividendes	+	41	
Additionnez les montants des lignes 38 à 41.	=	F	42
Ligne 36 moins ligne 42 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	43
Impôt minimum de remplacement, selon le formulaire TP-776.42	T SCATINGARDED SOCI	+	44
Additionnez les montants des lignes 43 et 44.			45
Report d'impôt minimum		46	
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières	+	47	
Additionnez les montants des lignes 46 et 47.	***	<u> </u>	48
Ligne 45 moins ligne 48 (si ce montant est négatif, vous pouvez le transférer à	votre conjoint)	PAGE STATE OF THE PAGE STATE O	49
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.			50
Ligne 49 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez « 0 »)			51
Impôts spéciaux	Précise	z: +	52
Ligne 51 plus ligne 52.		=	53
Cotisations et versements du Québec			
Cotisations au RRQ à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus		54	
Cotisations au Fonds des services de santé	+	55	
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	+	56	
	isez :	57	
Additionnez les montants des lignes 54 à 57.	=	+	58
Ligne 53 plus ligne 58 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.	Impôt du G	Québec =	59

Crédits du Québec *



Remplissez ce formulaire pour demander vos crédits d'impôt du Québec et joignez-en une copie à votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants		01
Remboursement d'impôts fonciers	+	02
Crédit pour l'hébergement d'un parent	+	03
Crédit d'impôt pour un chauffeur ou un propriétaire de taxi	+	04
Crédit pour le rajeunissement du parc de véhicules-taxis	+	05
Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	+	06
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	+	07
Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	+	08
Crédit pour le remboursement de prestations	+	09
Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement	+	10
Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires	+	11
Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité	+	12
Crédit d'impôt pour un nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée	+	13
Crédit d'impôt relatif à la période d'apprentissage d'employés spécialisés – CFI	+	14
Crédit d'impôt pour l'embauche d'un nouveau diplômé dans une région ressource éloignée	+	15
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental	+	16
Crédit d'impôt pour une entreprise de chemin de fer	+	17
Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée	+	18
Crédit d'impôt pour un athlète de haut niveau	+	19
Crédit d'impôt pour l'entretien d'un cheval destiné à la course	+	20
Crédit d'impôt relatif au revenu provenant d'une rente d'étalement pour artiste	+	21
Inscrivez le résultat à la ligne 479 de votre déclaration. Crédit	s du Québec =	

^{*} Puisque cette annexe est un projet seulement, nous n'avons pas jugé utile de fournir le détail des calculs pour chacun des crédits énumérés.